

Le nouveau visage de l'intercommunalité culturelle



Prospective	5
> La nécessaire réconciliation du projet de territoire et du projet communautaire	
Développement économique	6
> En avant les communautés de communes !	
> Pays de Langres	
> Communauté du Pays du Vermandois	
> Communauté du Sisonnois	
Territoires	16
> Pays du Centre Ouest Bretagne : Un projet territorial de santé	
> Grand Dijon : Limiter l'augmentation des coûts du recyclage du verre	
Droit	19
> Compétence fonctionnement des écoles (1 ^{re} partie)	
Vie associative	23
> Partenariat AdCF-ACUF : L'intercommunalité fait bloc	
> L'agenda	

► Grenelle de l'environnement Le passage à l'acte

Nicolas Portier

Les résolutions du Grenelle de l'environnement, adoptées à la fin du mois d'octobre dernier et complétées le 20 décembre par d'ultimes arbitrages dans le domaine des déchets, ne manqueront pas de solliciter les collectivités locales et plus spécifiquement l'intercommunalité qui, sur de nombreux dossiers, en sera l'une des principales chevilles ouvrières. Avec des conséquences évidentes à attendre en termes d'évolutions législatives, de responsabilités nouvelles mais aussi d'investissements supplémentaires et de coûts. Passage en revue.

[Suite en page 2](#)

► Politique de la ville Un plan de plus ?

Moins ambitieux que prévu : c'est ce que l'on peut retenir du plan baptisé « Espoir banlieues - Une dynamique pour la France » présenté, dans ses grandes lignes, le 22 janvier à Vaulx-en-Velin par Fadela Amara. S'exprimant devant un millier de personnes, notamment acteurs de terrain et associations avec lesquels elle a conduit une concertation sur le sujet depuis l'été dernier, la secrétaire d'État à la ville a révélé les trois piliers de ce « nouveau plan » pour les banlieues : l'emploi, l'éducation et le désenclavement.

L'emploi : Sans en chiffrer le coût, Fadela Amara a annoncé qu'elle « proposerait des dispositifs pour créer plus de 45 000 emplois en trois ans et réduire, dans le même temps, de 40 % le chômage des jeunes en banlieue ».

L'éducation : Le projet préconise un « suivi personnel » pour chaque collégien

et lycéen par des « systèmes de tutorat », ainsi que la mise en place d'une « banque de stages » dans les quartiers prioritaires.

Le désenclavement : Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, l'ancienne présidente de Ni putes ni soumises a proposé que la « priorité soit donnée au désenclavement des quartiers relevant de la politique de la ville ».

Les modalités concrètes de mise en œuvre de ce nouveau dispositif, à la voilure réduite au regard des premières annonces, apparaissent, pour l'heure, relativement impalpables. On peut toutefois supposer que la déclaration du chef de l'État lançant officiellement le plan « Espoir banlieues - une dynamique pour la France », prévue le 8 février prochain, permette d'en préciser davantage les principes de financement (1 milliard d'euros annoncé) et d'application. ■

► Rapport Attali Un électrochoc ?

Présentées le 23 janvier au Président de la République, les conclusions de la Commission pour la libération de la croissance française, présidée par Jacques Attali, font déjà couler beaucoup d'encre. S'inspirant du célèbre rapport Rueff-Armand commandité par le général De Gaulle en 1959, le rapport Attali aborde la plupart des grands secteurs de la société française et propose 300 décisions, dont 20 « fondamentales », présentées comme un tout indissociable et cohérent. Parmi elles, la suppression progressive des départements fait office d'objectif majeur. Précisément, la commission préconise la redistribution progressive de leurs compétences à des régions renforcées et à des intercommunalités transformées. Faisant écho, non sans approximations, aux critiques récemment adressées aux groupements intercommunaux, la commission propose néanmoins d'en systématiser la création tout en visant des seuils critiques de... 60 000 habitants ! Ces intercommunalités seraient toutes dénommées « agglomérations » et inscrites dans la Constitution avec un véritable statut de collectivité territoriale. Présidents et conseillers d'agglomération seraient élus au suffrage universel. Les agglomérations

auraient, de droit, la possibilité de se substituer aux départements dans l'exercice de leurs compétences et seraient responsables de la répartition, en leur sein, des dotations de l'État ; des dotations majorées dès lors que ces agglomérations intégreront la totalité des compétences communales.

Une commission peu spécialisée

Si certaines suggestions du rapport Attali sont bienvenues et viennent même conforter des propositions récurrentes de l'AdCF, beaucoup d'autres laisseront sans doute perplexes les connaisseurs avisés des collectivités françaises et de notre géographie nationale (comment trouver en effet 60 000 habitants dans certains espaces ruraux quasi-désertifiés ?). La composition de la Commission Attali manquait assurément de praticiens ou d'experts de ces questions, au risque de paraître superficielle et peu réaliste. Mais le but recherché est-il de voir toutes ces propositions réellement mises en œuvre ? Ou de provoquer un électrochoc et lever des tabous pour préparer le terrain à d'autres scénarios, ceux du rapport Lambert par exemple ? ■

La France à l'heure locale

C'est parti. En ce début d'année et jusqu'aux premiers jours du printemps, la France vit à l'heure municipale et locale. Après la longue séquence des campagnes nationales de l'an passé, un grand rendez-vous civique nous est à nouveau proposé. Espérons qu'à cette occasion, l'engouement de nos concitoyens s'approchera davantage de l'étiage exceptionnel de mai que des basses eaux de juin.

La meilleure chance pour qu'il en aille ainsi est que les Français se déplacent massivement aux urnes lorsqu'ils sentent que des enjeux décisifs sont en question et que les personnalités à désigner disposeront de vraies capacités d'agir. Figure bien identifiée, point de repère sans équivalent pour entrer dans un circuit administratif éminemment complexe, l'institution mayorale est traditionnellement plébiscitée par les Français. Mais au-delà de ce constat, nos concitoyens ont désormais bien perçu les énergies et les initiatives qui se sont libérées, à l'échelle locale, de l'influence réelle de leurs choix sur leur cadre de vie, mais aussi de l'autonomisation croissante des scènes politiques locales. Autour de Pascal Perrineau, des politologues ont montré que la « nationalisation » des scrutins locaux avait atteint son pic il y a un quart de siècle, lors des élections municipales de 1983, avec un très fort alignement des thèmes de campagne sur les programmes nationaux, une standardisation du matériel militant et des argumentaires, une mise en avant des sigles partisans et, surtout, une correspondance très forte des comportements électoraux des Français entre national et local. Mais c'était il y a vingt-cinq ans. Une révolution copernicienne est intervenue entre temps. De proche en proche, chaque scrutin municipal a, depuis 1983, amplifié la relocalisation des enjeux, le primat accordé aux personnes et aux projets sur les étiquettes. La décentralisation, combinée désormais au phénomène intercommunal, a assuré le triomphe du pragmatisme sur l'idéologie.

Nous sentons bien, dès ce mois de janvier, que l'effort de « nationalisation » du scrutin par les grands états-majors, se heurte à une volonté contraire des Français mais aussi des élus locaux. Ils souhaitent regarder au premier chef les bilans et les volontés, mesurer les réalisations concrètes, évaluer les capacités des équipes en compétition. Les collectivités ne sont plus de simples sous-traitantes des politiques nationales ; pas plus que les élus locaux ne sont les fantassins des grandes manœuvres d'appareils. Il faudra s'y faire.

Marc CENSI
Président de l'AdCF

Actualité

Grenelle de l'environnement

le passage à l'acte (suite de la page 1)

La réponse au défi du changement climatique, à travers la réduction volontariste des sources d'émission de gaz à

effet de serre, inspire en toute logique les inflexions majeures de politiques publiques, avec à la clef des chantiers

absolument considérables d'investissement dans l'efficacité énergétique de notre patrimoine immobilier.



> Bâtiments et logements

Outre le fait qu'il constitue la première source de consommation de notre énergie finale (42,5 %), le bâti est le principal gisement d'économie exploitable et sera de fait fortement mis à contribution pour remplir nos objectifs de réduction globale de 20 % de nos émissions d'ici 2020.

Les constructions nouvelles (bâtiments, bureaux, logements) seront tenues à des normes, d'exigence croissante, de basse consommation avant généralisation des constructions à énergie passive voire positive. Notre parc ne se renouvelant qu'à hauteur de 1 % par an, une action sur les seules constructions nouvelles n'aurait que peu d'incidence sur l'ensemble de nos consommations et émissions. Le Grenelle programme de fait une intervention massive sur l'ensemble de nos bâtiments et de notre parc de logements (parc privé, parc social, maisons individuelles et co-propriétés) pour en renforcer, par étapes successives, la performance énergétique à travers un programme massif de rénovation. Estimé à plusieurs centaines de milliards d'euros, cet effort de rénovation thermique se traduira par une systématisation des bilans carbone dans les bâtiments publics et des

travaux dans les cinq ans. Le parc social comme le parc privé anciens bénéficieront d'aides spécifiques (crédit d'impôt rénové, déductions fiscales, prêts bonifiés...) mais aussi d'une ingénierie financière *ad hoc* visant à préfinancer les investissements nécessaires à partir des économies d'énergies futures ; avec une priorité accordée d'ici 2012 aux immeubles les plus énergivores (classe G du diagnostic de performance énergétique).

Pas moins de trois comités opérationnels sont consacrés à ces différents chantiers qui posent naturellement la question des coûts exorbitants qu'ils représentent – même si l'on admet la pertinence économique de long terme que cet investissement représente – et qui soulèvent de nombreuses questions techniques. Notre pays dispose-t-il d'une main-d'œuvre suffisante dans les professions du bâtiment pour ouvrir simultanément de tels chantiers ? Quels dispositifs de formation massive mettre en place à destination des professionnels ? Faut-il procéder par étapes ou viser au plus vite la performance énergétique maximale (classe A ou B du DPE) pour ne rénover qu'une fois ? Comment

accompagner financièrement les ménages modestes ?

Quid du financement ?

Les collectivités seront attendues pour agir sur leur propre patrimoine mais également pour soutenir des actions collectives de rénovation (de type OPAH), sensibiliser les ménages et participer au préfinancement de travaux. Des adaptations des règles d'urbanisme et de construction seront également nécessaires pour permettre d'atteindre la haute performance énergétique. Les premières réunions des comités opérationnels ont d'ores et déjà mis en avant le rôle attendu des collectivités. Afin de mobiliser une source de financement nouvelle, l'AdCF avait souligné la nécessité de mobiliser activement les dispositifs de certificats d'économie d'énergie (CEE) dont le marché n'est pas encore réellement structuré pour les collectivités locales et, encore moins, pour les particuliers. Une des pistes envisagées consisterait à permettre aux collectivités de mutualiser à leur échelle les efforts des particuliers pour négocier avec les obligés (fournisseurs d'énergie) un volume conséquent de certificats.



> Transports urbains

Si l'annonce de la création d'une écopastille, avec un système de bonus-malus lors de l'achat d'un véhicule neuf, a été largement commentée, l'objectif de créer en dix ans 1 500 km de transports collectifs urbains en site propre (tramways ou lignes de bus protégées) est demeuré plus discret. Cet objectif représente pourtant une multiplication par cinq des lignes existantes et appellera des précisions sur les projets attendus. Prenant en compte des projets déjà existants et recensés par le GART (Groupement des autorités responsables de transports publics), le chiffre des 1 500 km ne fait pas, à ce stade, de distinction entre une offre totalement nouvelle, notamment en mode lourd de type tramway, et la simple mise en site propre de lignes de bus existantes. Selon les choix opérés, les conséquences

financières seront naturellement très différentes. Estimés à 18 milliards d'euros d'investissements par le GART, ces projets seraient aidés à hauteur de 4 milliards d'euros par l'État – mais les autorités organisatrices locales des transports urbains gardent en mémoire le récent désengagement unilatéral de l'État dans ce domaine et la perte de crédibilité de sa signature en la matière. Au-delà des investissements initiaux, ce sont les coûts d'exploitation et de fonctionnement supplémentaires qu'il convient d'évaluer avec précision en cas de déploiement d'une offre complémentaire. La plupart des agglomérations ont désormais atteint le taux plafond du versement transport et voient s'accroître, d'année en année, la contribution de leur budget général au financement du service. Jusqu'où cet effort sera tenable sans mettre en

péril leurs finances ? Quel élargement des autorités organisatrices locales sera-t-il prévu en cas d'instauration d'une nouvelle fiscalité écologique ? Là où l'État semble raisonner surtout en moyens d'investissements, notamment à travers les ressources de l'Agence de financement des transports terrestres de France (AFITF), les agglomérations sont tenues de se préoccuper du financement pérenne du service et des coûts qu'occasionneront les extensions du réseau. Sur le fondement des projets recensés, le GART a proposé une estimation d'environ 2 milliards d'euros de dépenses annuelles de fonctionnement supplémentaires au sein des agglomérations hors Ile-de-France. La poursuite des objectifs du Grenelle nécessitera de répondre au préalable aux questions soulevées par la Cour des comptes et au rapport de Christian Philip.



> Déchets

Très volontariste, le Grenelle vise une réduction à la source des déchets produits (5 kg par an et par habitant sur cinq ans) et une montée en puissance significative du recyclage matière et organique (de 24 %

aujourd'hui à 45 % en 2015 des déchets ménagers et assimilés orientés vers le recyclage) afin de réduire de 15 % dès 2012 les déchets enfouis ou incinérés. Deux annonces majeures auront retenu l'attention des collectivités. La première

concerne l'objectif de généraliser les systèmes de tarification incitative dans les collectivités, à travers une réforme de la TEOM/REOM qui pourrait intervenir dès la loi de finances pour 2009 et qui serait constituée d'une part variable

et d'une part fixe. Compte tenu de la complexité d'une telle généralisation et du manque de recul dont nous disposons sur les différentes expériences pionnières (pesée embarquée, nombre de sacs, volume du bac...), l'AdCF et l'Association des maires de France (AMF) ont obtenu que la part variable soit laissée au libre choix des collectivités. Outre le choix du système le plus approprié au contexte local, c'est l'intensité de l'incitation qui devra faire l'objet d'une maîtrise locale pour éviter les effets pervers possibles de tels dispositifs (décharges sauvages, reports sur les voisins...).

Le comité opérationnel consacré aux déchets aura pour charge difficile d'identifier des solutions pour traiter de l'habitat collectif. L'AdCF, à travers son vice-président Dominique Braye, a en outre souhaité que les obligations pesant sur les collectivités aient pour contrepartie des objectifs chiffrés concernant la montée en puissance des dispositifs dits de responsabilité élargie

> Eau

Le Grenelle de l'environnement a rappelé solennellement l'impératif de mise aux normes des stations d'épuration en 2009 (au plus tard en 2012) en ciblant spécifiquement 146 stations importantes desservant 18 millions d'habitants. Si cette résolution du Grenelle n'est qu'une réponse logique aux récentes injonctions de la Commission européenne et aux menaces de sanction financière, l'annonce d'une mise en demeure des collectivités concernées et d'éventuels moyens de rétorsion (consignation des fonds nécessaires, perte des aides à taux plein...) a laissé un peu vite penser que les retards leur étaient intégralement attribuables. Une analyse au cas par cas a besoin en fait d'être conduite puisque

du producteur (REP) dans les différentes filières de déchets. Une nouvelle filière sera créée pour les déchets d'activités de soins (DASRI) et le taux de couverture des coûts de collecte, de tri et de traitement par les producteurs d'emballage passera à 80 % (contre 56% aujourd'hui).

Une autre décision importante du Grenelle a été celle d'assujettir à la TGAP les activités d'incinération. Dominique Braye a regretté ce choix en rappelant que l'incinération a longtemps été promue par les pouvoirs publics et soutenue activement par l'ADEME, conduisant alors à des choix d'investissement qu'il faut désormais amortir. La taxe sur les incinérateurs sera de fait modulée en fonction de l'efficacité énergétique et environnementale de l'équipement. Surtout, Jean-Louis Borloo a retenu la proposition de l'AdCF d'affecter le produit correspondant de TGAP au financement des plans de prévention des déchets dont le Grenelle prévoit la généralisation.

certains retards résultent de contentieux qui s'éternisent devant les juridictions administratives, de la montée des attitudes NIMBY (motivées elles aussi par des justifications écologiques) ou de la difficulté des agences de l'eau à mobiliser leur financement. Dans certaines agglomérations, les provisions pour travaux opérées par les villes, communautés ou syndicats devraient permettre de financer la mise aux normes sans solliciter de manière excessive l'usager ou le contribuable.

Peu développées et sans avancée significative par rapport aux objectifs de la récente loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), les dispositions du Grenelle relatives à l'eau invitent néanmoins

à de véritables politiques locales de l'eau intégrées pour mieux protéger les captages, organiser une gestion économe de la ressource et reconquérir la qualité des eaux (acquisition de 20 000 hectares de zones humides, réalisation de bandes

> Urbanisme

Reprenant une proposition que l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) a fortement énoncée dans les groupes de travail, le Grenelle a programmé la généralisation des plans climats territoriaux sur une durée de cinq ans, notamment dans les agglomérations, en prévoyant leur articulation étroite avec les documents d'urbanisme (critères de performance énergétique et d'émissions de gaz à effets de serre dans les SCOT). Illustrée par l'idée, encore floue à ce stade, de préfigurer l'urbanisme du XXI^e siècle à travers des «écopolis» (cf. discours de Vandoeuvre du Président de la République, rapport Attali...), une mutation profonde de nos pratiques d'urbanisation est également préconisée par le Grenelle avec le renforcement des études d'impact avant ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, la définition d'objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace dans les documents d'urbanisme, création de «zones de densification environnementale» dotées de COS majorés à proximité

enherbées...). Les premières réunions du comité opérationnel ont mis en avant la nécessité de clarifier la gouvernance locale des politiques de l'eau et plusieurs voix se sont faites entendre pour impliquer davantage les communautés.

des axes de transport en commun. Déjà énoncés en 2000 au moment de la loi SRU, les objectifs de tendre vers un urbanisme plus «compact» et une redensification de la ville auront-ils plus de succès avec «l'effet Grenelle»? Les esprits y semblent aujourd'hui mieux préparés mais les outils font défaut. Conformément à plusieurs propositions de l'AdCF – exprimées notamment par son vice-président Jo Spiegel, président de la communauté d'agglomération Mulhouse Sud Alsace – le Grenelle a conclu à la nécessité de renforcer le caractère opposable des SCOT aux documents d'urbanisme et de réorienter progressivement la fiscalité locale et les incitations financières et fiscales dans le domaine du logement et de l'urbanisme pour les mettre au service de cette gestion économe de l'espace. Le comité opérationnel chargé de ces questions, co-présidé par Jean-Paul Alduy et Michel Piron, sera nécessairement conduit à aborder les compétences des collectivités et clarifier les responsabilités. ■

33 comités opérationnels : 300 mesures

Le 18 décembre dernier, Jean-Louis Borloo annonçait la création de 33 comités opérationnels chargés de définir les modalités techniques et les moyens consacrés à la mise en œuvre des résolutions du Grenelle de l'environnement. Installés en ce début du mois de janvier, ces comités disposent de trois mois pour parvenir à leurs conclusions afin de nourrir les premières lois d'orientation et de programmation désormais annoncées pour le printemps. Membre de l'intercollèges du Grenelle, l'AdCF est associée à travers ses élus à une dizaine de comités opérationnels, et notamment à ceux qui sont le plus en rapport avec les compétences et responsabilités intercommunales : logements sociaux et rénovation urbaine, bâtiments, urbanisme (comité coprésidé par Michel Piron, président de la communauté de communes des Coteaux du Layon), transports urbains et périurbains, eau, déchets, bruit, collectivités exemplaires (comité coprésidé par Marc Censi), démocratie écologique (comité présidé par Bertrand Pancher, président de la communauté de communes de Barle-Duc), énergies renouvelables (comité présidé par Jean-Claude Lenoir)...

Les élus de l'AdCF au sein des comités opérationnels :

- > **Collectivités exemplaires** : Marc Censi, président de l'AdCF, président de la communauté d'agglomération de Rodez
- > **Transports urbains** : Charles-Eric Lemaignan, président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire
- > **Eau** : Patrice Yung, vice-président de la communauté d'agglomération Seine-Eure
- > **Logements sociaux et rénovation urbaine** : Dominique Braye, sénateur des Yvelines, président de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines
- > **Bâtiments existants** : Jean-Claude Daniel, président de la communauté de communes du Pays Chaumontais
- > **Urbanisme** : Jo Spiegel, président de la communauté d'agglomération Mulhouse Sud Alsace
- > **Déchets** : Dominique Braye, sénateur des Yvelines, président de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines
- > **Trame verte et bleue** : François Tacquard, président de la communauté de communes de Saint-Amarin
- > **Énergies renouvelables** : Jean-Claude Lenoir, député de l'Orne, président de la communauté du Bassin de Mortagne-au-Perche



ENERGIE 21 SAS
WPD SAS
60, ter rue de Bellevue
92100 Boulogne Billancourt
tel 01.41.31.09.02
fax 01.41.31.10.09

Agence Nord
BP-1, rue du Château
80620 Domart en Ponthieu
tel 03.22.09.02.88
fax 03.22.09.02.89

Agence Centre
Technopole Limoges
24, rue Atlantis - BP 6972
87069 Limoges Cedex
tel 05.55.35.64.12
fax 05.55.35.25.34

info@energie21.fr
www.energie21.fr

wpd **ENERGIE 21**
think energy

Partenaires
du développement, du financement,
de la construction et de l'exploitation
de vos parcs éoliens en mer et sur terre
vous souhaitent

Bonne Année 2008
&
Réussite
dans vos projets

● Finances

Pour préparer vos budgets

Quelques chiffres bien utiles en cette période de préparation budgétaire, extraits des bases de données de l'AdCF et de la DGCL.

TEOM :

- Évolution moyenne des bases de TEOM 2006/2007 : **+ 3,51 %**
- Bases de TEOM moyenne/hab. en 2007 : **913 euros/hab.**
- Produit moyen de TEOM/hab. en 2007 : **79 euros/hab.**
- Taux moyen : **8,61%**
- Nombre de communautés ayant perçu une TEOM en 2007 : **2096**

Ticket modérateur :

La participation des communautés au coût du dégrèvement lié au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée est de **69 millions d'euros** en 2007 sur un produit total de TPU de **11 758 millions d'euros**. Elle s'élève à **278 millions d'euros** pour les départements et **277 millions d'euros** pour les régions.

Taxe professionnelle :

- Le taux moyen d'imposition 2007 à la TP des communautés d'agglomération : **17%**
- Le taux moyen d'imposition 2007 à la TP des communautés de communes : **8,5%**
- La moyenne des bases TP/hab. : **1705 euros** pour l'ensemble du secteur communal

Consolidation des comptes

Le groupe des communautés Bretonnes engagées dans une expérimentation de consolidation des comptes s'est réuni en fin d'année à la communauté de communes de Château-Giron et a rassemblé une quinzaine de communautés de communes et de communautés d'agglomération. Renaud Rousselle, directeur départemental du Trésor en charge des collectivités à la Direction générale de la comptabilité publique (DGCP) a présenté les premiers éléments de la méthode de consolidation en cours d'élaboration. Étaient également présents le directeur régional de l'INSEE et un magistrat de la Chambre régionale des comptes de Bretagne. À terme, le groupe de travail souhaite déboucher sur un guide pratique de la consolidation et de l'analyse de la performance des territoires à l'échelle de l'intercommunalité. Contact : c.delpech@adcf.asso.fr

► Emplois fonctionnels

Une mise à jour attendue des décrets relatifs aux cadres d'emploi

En cette récente trêve des confiseurs, l'actualité juridique de la fonction publique territoriale a été marquée par la publication d'un décret attendu depuis de nombreux mois par les communautés : celui de la mise à jour des textes encadrant les cadres d'emploi directement concernés par l'abaissement des seuils de création des emplois fonctionnels des communes et intercommunalités.



communautés de plus de 10 000 habitants pouvaient créer un poste de directeur général des services, de directeur général adjoint et de directeur des services techniques.

Le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 a pris en compte cette importante réforme pour les collectivités en mettant à jour les différents décrets qui encadrent les cadres d'emploi de catégorie A de la fonction publique territoriale. Ce décret intéresse directement les cadres d'emploi d'administrateur territorial, d'attaché territorial et d'ingénieur territorial.

Les communautés de plus de 40 000 habitants (au lieu de 80 000 antérieurement) peuvent recruter un agent relevant du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux pour occuper le poste de directeur général adjoint des services.

Par ailleurs, les attachés territoriaux titulaires du grade de directeur territorial peuvent désormais occuper le poste de directeur général des services d'une communauté de plus de 10 000 habitants.

Enfin, les agents titulaires du grade d'ingénieur principal ou d'ingénieur en chef (seuls les ingénieurs principaux étaient concernés par cette mesure avant la publication du décret) peuvent prétendre à occuper le poste de directeur des services techniques d'une communauté de plus de 10 000 habitants et de directeur général des services techniques d'une communauté comprise entre 40 000 et 80 000 habitants. ■

La loi du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, a modifié les seuils de création des emplois fonctionnels au sein des collectivités locales et des intercommunalités. Pour mémoire, la loi a modifié l'article 53 du statut de la fonction publique territoriale (loi du 26 janvier 1984) en précisant que les

► Journée financière AdCF / Caisse nationale des Caisses d'Épargne

Comment financer le Grenelle de l'environnement ?

De la bataille du logement aux grands enjeux écologiques, de l'accompagnement local des mutations économiques à l'organisation des transports, de l'aménagement urbain aux services publics environnementaux, les communautés sont sollicitées sur tous les fronts. Dès lors, rien d'étonnant à ce qu'elles soient appelées à relever, en tant qu'acteur pivot des politiques de développement durable, les grands défis posés par le Grenelle de l'environnement.

Les engagements pris par les élus locaux et les conclusions du Grenelle vont avoir des implications financières importantes pour les communautés : programme de rénovation énergétique des bâtiments neufs et mise aux normes du parc existant, coût d'exploitation annuel des 1 500 km de tramway programmés, gestion des plans climats, campagne de formation et d'information, qualité écologique des eaux et mise aux normes des stations d'épuration, structuration de la filière

bio dans les cantines scolaires, maîtrise de l'étalement urbain, réduction du volume des déchets et fiscalité incitative...

En attendant la mise en place, programme par programme, du calendrier et des modalités techniques et financières concrétisant ces engagements, l'heure était à l'évaluation. Quel impact sur les équilibres financiers des budgets des communautés ? Comment concilier stagnation des ressources et financement des mesures proposées par le Grenelle ? Quels financements mettre en œuvre pour les compétences environnementales appelées à se développer ?

Tels ont été les grands thèmes évoqués le 30 janvier dernier lors de la journée financière organisée par l'AdCF et la Caisse nationale des Caisses d'Épargne, et présidée par Charles-Eric Lemaignan, vice-président de l'AdCF chargé des questions financières et président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire. ■

► L'intercommunalité à la recherche de son second souffle

La nécessaire réconciliation du projet de territoire et du projet communautaire

À l'heure de la rationalisation financière, élus et techniciens semblent s'interroger sur l'ouverture d'une nouvelle étape pour la construction intercommunale. Aux logiques d'opportunité caractéristiques de la loi Chevènement ont succédé les débats sur le projet politique et sur l'efficacité de l'organisation. Répondre à ces questions suppose de penser le « management intercommunal » de manière autonome, et en particulier de réarticuler deux démarches qui s'ignorent encore trop souvent : le projet de territoire et le projet communautaire.

Guillermo Martin,
Acter Conseil

La pression financière croissante qui pèse sur les collectivités territoriales conduit depuis quelques mois à une floraison de rapports et d'études sur le thème du management public, de l'efficacité des politiques publiques ou encore de leur évaluation. L'intercommunalité n'échappe pas à cette tendance. L'enquête réalisée en 2006 auprès des directeurs généraux des communautés de plus de 40 000 habitants¹ montrait que 70 % d'entre eux étaient inquiets pour l'avenir et craignaient un effet de ciseaux induit par l'extension des compétences et la diminution des ressources financières. Dans ce contexte, la question des marges de manœuvre permises par un management intercommunal plus pointu commence à se poser.

Rompre avec la voie technocratique

Cette irruption des problématiques managériales dans la construction intercommunale, pour intéressante qu'elle soit, nous semble cependant s'orienter actuellement vers une logique de « boîte à outils » qui éclaire des enjeux particuliers (la mise en place d'un contrôle de gestion, les procédures d'évaluation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, etc.) sans pour autant faire avancer la réflexion d'ensemble sur le dépassement du modèle de construction intercommunale à l'œuvre depuis la loi Chevènement.

Pour mieux comprendre ce point, il est nécessaire de faire un peu d'histoire et de revenir à l'esprit qui a guidé l'élaboration de cette loi. Conscient des difficultés caractéristiques du « mille-feuilles institutionnel » français, le législateur a choisi de faire avancer le fait intercommunal en mettant en place un système d'incitation réglementaire et financier très puissant, qui a d'ailleurs parfaitement réussi.

Il a en quelque sorte privilégié une voie « technocratique » et fait l'économie d'un débat politique de fond sur la place respective des différents niveaux de collectivités, débat qui était condamné d'avance, comme l'a montré le résultat mitigé de l'acte II de la décentralisation. Les pères fondateurs de l'Europe avaient fait le même choix stratégique – ou tactique – à l'heure de lancer la construction européenne.

Vers une refondation politique et stratégique

Si la métaphore européenne est éclairante pour revisiter l'histoire de la construction intercommunale en France, elle interroge également le devenir de l'intercommunalité. Ainsi, la voie technocratique a atteint ses limites pour l'Union européenne : les prochaines avancées significatives – au-delà de tel ou tel bricolage institutionnel – se feront au moment où



© DR Le labyrinthe des outils de construction du territoire.

une volonté politique commune émergera de nouveau. Il en va de même pour les communautés, qui sont pour la plupart arrivées au bout de l'exercice et des possibilités de la loi Chevènement. C'est bien la refondation politique et stratégique qui fera émerger les modalités d'un nouveau management intercommunal, capable de mieux articuler niveau communal et communautaire, de gérer les ressources humaines et financières, et, en définitive, de produire au meilleur coût un service public local de qualité. Le constat est valable tant pour les évolutions législatives et réglementaires impactant l'intercommunalité que pour les communautés prises individuellement.

Lier les outils de management

Au plan local, la refondation politique – et donc managériale – passe par l'articulation de deux outils aujourd'hui trop souvent dissociés, à savoir le projet de territoire – expression d'une volonté politique – et le projet communautaire. Le premier se résume souvent à un document de communication écrit par des consultants, dont l'utilité se limite à la contractualisation avec les partenaires de la communauté, contractualisation d'ailleurs bien en deçà des envolées lyriques du projet de territoire. Il n'intègre aucune dimension managériale, puisqu'il n'interroge pas – en général – la faisabilité financière, technique ou organisationnelle des orientations retenues.

Quant au projet communautaire, il s'apparente à une mise en forme des arrangements financiers et organisationnels qui ont été conclus entre la communauté et les communes.

Dès lors, rares sont les projets communautaires véritablement arrimés à une analyse des enjeux d'avenir du territoire.

Ce clivage entre en contradiction avec l'un des principes fondamentaux du management, à savoir la liaison étroite qu'il convient d'établir entre les objectifs stratégiques et les

moyens associés – principe au cœur de la LOLF². Certes, la communauté n'est pas la seule à intervenir pour la réalisation des objectifs du projet de territoire, elle dépend pour cela d'autres partenaires publics et privés. Pour autant, elle joue un rôle d'impulsion et de coordination locale tout à fait décisif et, d'ailleurs, de plus en plus reconnu par le citoyen. À ce titre, elle ne pourra pas longtemps faire l'économie d'une mise en cohérence.

Vers la définition de stratégies adaptées

Dans les prochaines années, il faudra donc réinventer la manière de concevoir les projets de territoire (chartes, agendas 21...) pour qu'ils expriment une vision de l'avenir à la fois ambitieuse et réaliste, en cohérence avec les possibilités réelles d'intervention des différents partenaires, et notamment de la communauté.

Le projet communautaire devra devenir un outil de déploiement de cette ambition. Il deviendra alors le support d'un management intercommunal renouvelé, avec des « feuilles de route » claires pour les élus comme pour les services de la communauté, des moyens alloués en fonction des objectifs stratégiques, une mutualisation « stratégique » et non opportuniste entre communes et communauté, des procédures de concertation clarifiées, etc.

Un chantier important s'ouvre en la matière. Plutôt qu'un « copier-coller » des outils traditionnels du management public, il suppose un travail de créativité et d'expérimentation – que certains ont déjà engagé – pour se saisir pleinement des spécificités du management intercommunal. ■

1. L'intercommunalité à la recherche de son second souffle, étude Acter Conseil réalisée en 2006 pour le compte de l'AdCF et de l'Association des directeurs généraux des communautés de France (ADGCF), avec le soutien de Sciences Po, de la Caisse des dépôts et de La Lettre du cadre territorial.

2. Loi organique relative aux lois de finances.



© DR

En avant les communautés de communes !



D'après le sondage IFOP-AdCF de 2007, 70 % des Français estiment que l'intercommunalité est l'échelon le plus adapté pour prendre en charge les principales décisions concernant le développement économique et l'emploi. Sachant que les communautés de communes représentent 93 % des intercommunalités et 50 % de la population intercommunalisée, leurs actions sont-elles en adéquation avec les souhaits de leurs concitoyens ? Ont-elles les moyens de répondre à leurs attentes ?

Fabienne Boucher

L'étude réalisée en 2005 par l'AdCF et l'Institut supérieur des métiers¹ révèle que la taille démographique des communautés de communes représente le principal facteur discriminant concernant les interventions économiques ; ainsi, se dessine une taille critique autour de 5 000/10 000 habitants, puis autour de 20 000 habitants. Le manque de moyens financiers et humains est cité comme étant la principale difficulté rencontrée.

La priorité essentielle exprimée par les groupements en matière économique et leur champ d'intervention

majoritaire demeure l'aménagement et la gestion de foncier et d'immobilier d'entreprise. *A contrario*, les actions de développement et d'animation économique ont été rarement citées comme primordiales.

La recommandation principale de cette enquête consistait à pallier la faiblesse des ressources humaines par une politique dynamique de partenariat. Nombre de communautés de communes ont compris, en effet, que la multiplicité des acteurs pouvait être le vecteur d'une plus grande efficacité de leurs efforts respectifs, à condition qu'elles organisent et coordonnent leurs

compétences pour une action adaptée aux spécificités de leur territoire.

La nécessité croissante de relayer les politiques macroéconomiques par les initiatives locales conduit de plus en plus les communautés de communes à s'investir dans la bataille de l'emploi en trouvant des parades aux différents obstacles qu'elles peuvent rencontrer. ■

1. Retrouvez l'étude sur le site de l'AdCF : www.adcf.org

► Pays de Langres

Supra-intercommunalité, atout puissance 3

Trois communautés et un département se sont associés pour créer un syndicat mixte d'aménagement économique chargé de gérer et de développer le pôle d'activités économiques composé de leurs trois parcs.



Le parc d'activités "Les 4 Vents", à Langres.

Conscientes des enjeux économiques qui les lient étroitement, malgré des poids démographiques et des moyens financiers très différents, les communautés de communes de l'Étoile de Langres, du Pays de Chalindrey et de la Vingeanne se sont associées avec le département de la Haute-Marne afin de créer un syndicat mixte d'aménagement économique du Pays de Langres (SMAEPL).

Trois parcs ont alors été réunis dans un même pôle d'activités économiques de 360 hectares, un concept novateur labellisé et soutenu par l'Europe, l'État et la Région Champagne-Ardenne. Chaque intercommunalité gère librement son parc d'activités et délègue au SMAEPL le soin de communiquer sur ces sites et de les mettre en relation avec les industriels et les logisticiens intéressés pour s'y implanter. Situé entre Troyes et Dijon, le territoire bénéficie d'une situation géographique et d'infrastructures autoroutières (A5, A6 et A31) et ferroviaires idéales pour mettre sur pied un dispositif largement tourné vers la logistique.

Fort de sa cohérence, le SMAEPL a construit sur sept années un partenariat institutionnel, seul à même de soutenir cette ambition. La plate forme bimodale de Chalindrey, qui projette de devenir rapidement l'un des premiers « port sec »¹ du Grand Est, est emblématique du succès de cette politique partenariale. ■

1. Grand axe ferroviaire transeuropéen de traitement et d'acheminement du fret.

Nom	Pays de Langres
Région	Champagne-Ardenne
Communauté de communes de l'Étoile de Langres	Présidée par Bernard Saget Créée en 1996 (17 communes, 14 876 hab.)
Communauté de communes du Pays de Chalindrey	Présidée par Jean-Pierre Garnier Créée en 1995 (14 communes, 5 274 hab.)
Communauté de communes de la Vingeanne	Présidée par Pierre Dziegiel Créée en 1996 (14 communes, 2 886 hab.)

Accompagner les créateurs d'entreprise

Le Pays de Vermandois s'est associé à France Initiative réseau. Résultat : 19 prêts d'honneur accordés et 25 emplois créés.

Située au carrefour de l'Île-de-France et de l'Europe du Nord, la communauté de communes du Pays du Vermandois bénéficie d'une localisation géographique stratégique. Cet atout a facilité le développement d'un tissu économique diversifié comprenant 900 entreprises commerciales et artisanales de toutes tailles et de tous secteurs. Conscients que 90 % du tissu économique est constitué de petites entreprises de moins de dix salariés, les élus du Vermandois ont souhaité s'associer à France Initiative réseau afin de soutenir la création d'entreprises sur son territoire.

Un partenaire de choix

Premier réseau national de financement et d'aide à la création d'entreprises, les plateformes de France Initiative réseau représentent un outil au service des collectivités locales. Le partenariat avec la communauté de communes s'est concrétisé en 2003 avec la création de la plateforme territoriale « Aisne Initiative pour le Vermandois », implantée dans les locaux communautaires. Fabiana Naccache, chargée de mission développement économique à la communauté, est responsable



Un partenariat était né entre le Pays de Vermandois et France Initiative réseau.

de cette antenne locale. Elle accueille les créateurs ou les repreneurs afin de les aider à formaliser leur projet, identifier

les aides mobilisables et les assister dans le montage commercial et financier du dossier. La spécificité des plateformes est de

proposer, ensuite, un soutien par le biais d'un prêt d'honneur ou d'un parrainage. Il s'agit de prêts à taux zéro destinés à augmenter les fonds propres au moment du démarrage et remboursables après une année de différé.

La mission économique traite une trentaine de dossiers de création d'entreprises par an. Depuis 2003, 19 dossiers « prêts d'honneur » ont été accordés pour un montant de 112 200 euros, générant la création de 25 emplois. La plupart de ces initiatives se localisent en milieu rural et sont majoritairement des projets commerciaux, artisanaux ou de services grâce auxquels le porteur crée son propre emploi. ■

Nom	Communauté de communes du Pays du Vermandois
Région	Picardie
Président	Marcel Leclère
Nombre de communes	53
Nombre d'habitants	31 270
Ville-centre	Bohain-en-Vermandois
Nombre d'habitants dans la ville	6 600 habitants
Date de création	1993

De la difficulté d'un partenariat public-privé

« Sans cesse, à l'ouvrage, recommencer » : la formule pourrait s'appliquer à la communauté du Sisteronais. Après avoir tenté d'initier un partenariat public-privé dans le domaine arboricole, elle mise sur le développement des énergies nouvelles pour attirer des entreprises.

Les élus de la communauté du Sisteronais ont souhaité doter leur territoire de structures indispensables à l'insertion professionnelle et sociale des personnes handicapées en adéquation avec les besoins de l'économie locale. L'intercommunalité se situant au cœur d'une zone de production agricole fruitière, l'objectif

consistait à créer une entreprise valorisant la filière arboricole à travers la fabrication d'une première boisson gazéifiée à base de jus de pomme aromatisée, et d'une seconde non alcoolisée à partir de malt. Le projet a été retenu comme « pôle d'excellence rurale ».

Une culture de projet à apprivoiser

La mobilisation et le travail que la communauté de communes a su engager ont permis d'obtenir le soutien de l'État, de la Région et du Département. Cependant, la difficulté de mise en synergie des partenariats publics-privés a stoppé la concrétisation du projet.

La coordination a été compliquée, notamment par le fait que le temps de l'action privée est différent de celui de la sphère publique, pour laquelle les délais administratifs et

de mise en concurrence sont incompressibles. De fait, la capacité d'intervention des collectivités s'avère beaucoup plus lente que celle des acteurs privés. En outre, la cohésion au sein du groupe privé, composé des producteurs, s'est révélée insuffisante pour alimenter l'entreprise porteuse du projet. La conjonction de ces différents éléments a conduit l'intercommunalité à renoncer à mobiliser les fonds nécessaires à la réalisation du projet.

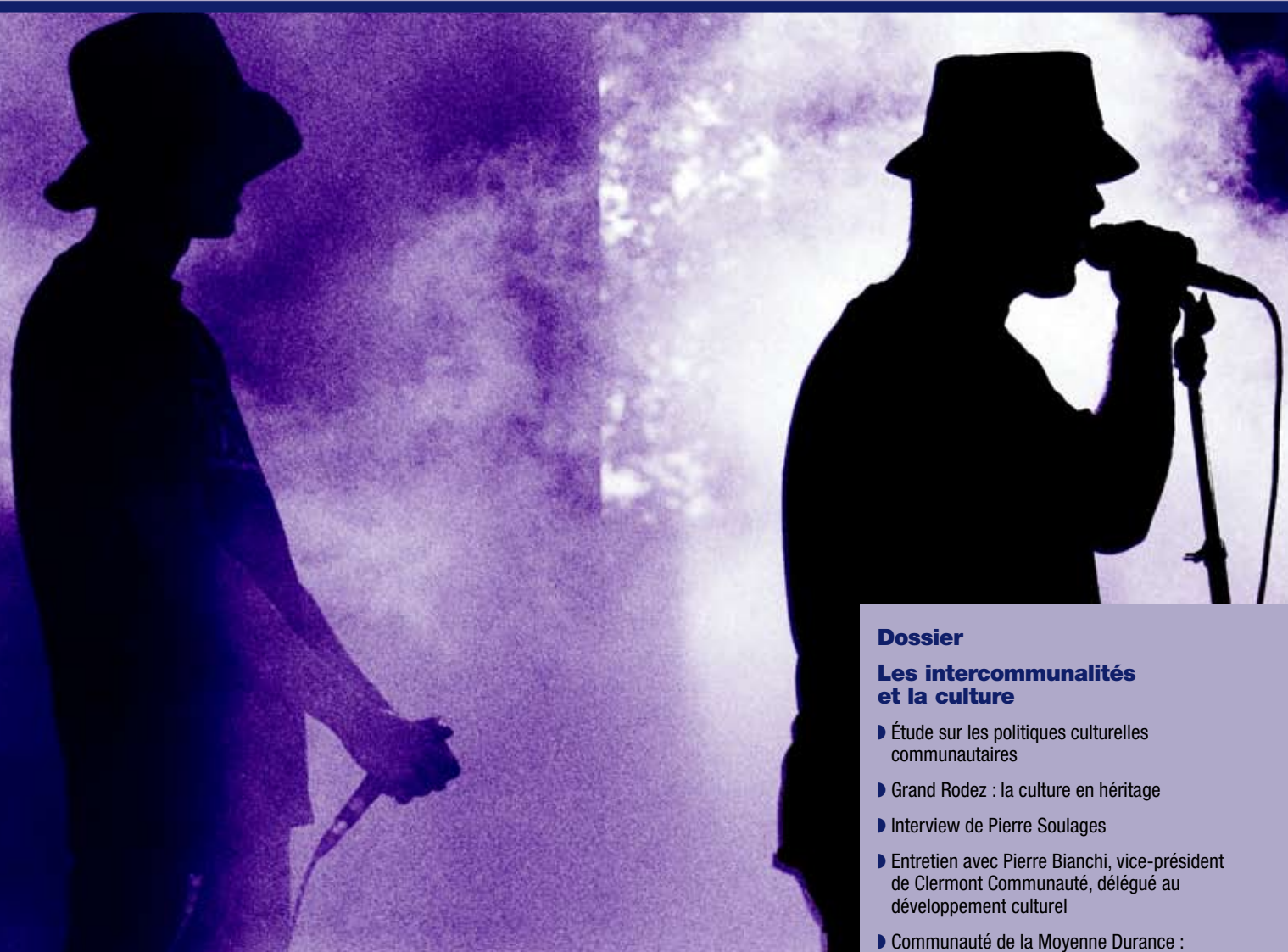
Face à cette initiative, il semble que les acteurs économiques locaux n'aient pas pris conscience de l'importance de mutualiser leurs moyens.

Dans l'attente que ce projet puisse prendre un nouvel élan, la communauté du Sisteronais a décidé d'axer, en 2008, le développement économique de son territoire sur la filière des énergies nouvelles, et notamment photovoltaïque, grâce à la prochaine implantation de l'entreprise SILPRO. ■



Vue aérienne de l'extension de la zone commerciale de Sisteron.

Nom	Communauté de communes du Sisteronais
Région	PACA
Président	Daniel Spagnou
Nombre de communes	5
Nombre d'habitants	8 641
Ville-centre	Sisteron
Nombre d'habitants dans la ville	7 232
Date de création	2006



Dossier

Les intercommunalités et la culture

- ▶ Étude sur les politiques culturelles communautaires
- ▶ Grand Rodez : la culture en héritage
- ▶ Interview de Pierre Soulages
- ▶ Entretien avec Pierre Bianchi, vice-président de Clermont Communauté, délégué au développement culturel
- ▶ Communauté de la Moyenne Durance : l'intercommunalité culturelle en milieu rural

Le nouveau visage de l'intercommunalité culturelle

L'organisation territoriale des politiques culturelles ne déroge guère à ce que l'on peut observer pour bon nombre de politiques publiques. On peut en effet constater chaque jour combien les pratiques – concurrence entre institutions territoriales ou financements croisés – brouillent l'ordonnancement juridique mis en place par les lois de décentralisation et incitent les intercommunalités à se saisir de cette compétence.

Emmanuel Duru

Il n'est d'événement artistique, ou de projet culturel, qui ne suscite de la concurrence entre institutions territoriales ou des financements croisés.

C'est bien ce constat d'un brouillage des cartes, d'une recomposition en marche qui explique que les intercommunalités françaises se soient massivement prononcées pour une responsabilité communautaire en matière de culture.

Au terme de l'étude¹ initiée par l'Observatoire des politiques culturelles en partenariat avec l'Assemblée des Communautés de France, les trois quarts des communautés interviennent désormais dans les affaires culturelles. Qu'elles s'en réclament, pour la plupart, ou qu'elles le fassent sans avoir opté pour la compétence légale, les intercommunalités ont donc inscrit la culture à leurs agendas.

Cette enquête démontre que la compétence culturelle intercommunale apparaît comme le résultat d'un

processus localisé où se croisent un projet politique, des vocations professionnelles et un partenariat entre niveaux. En effet, les compétences intercommunales semblent avoir plus particulièrement vocation – au nom de la logique territoriale – à transgresser les frontières des sphères traditionnelles d'intervention des univers professionnels, autrefois séparés.

Cependant, les domaines culturels sont inégalement concernés par l'essor communautaire. Comme le souligne les auteurs, trois d'entre eux (lecture publique, enseignement artistique, spectacle vivant) sont largement en tête des transferts et créations. Les deux premiers – lecture publique et enseignement artistique – étaient attendus : ils sont, notamment par leur structure en réseau, des vecteurs évidents de politique culturelle communautaire. Cela se vérifie en termes de financement, de nombre d'équipements et de personnel. Le troisième domaine, le spectacle vivant, l'était en revanche nettement moins ou, à tout

le moins, pas dans cette position. Ce constat illustre le nouveau visage de l'intercommunalité culturelle. En faisant évoluer la nature de ses interventions, celle-ci prend indéniablement une dimension symbolique forte en se démarquant des simples actions sur les équipements.

2008 voit ainsi l'aboutissement d'un premier mandat pour la plupart des intercommunalités. Il aura été fait d'apprentissage des règles, de tâtonnements sur les périmètres, d'intenses négociations sur les dimensions les plus politiques du régime communautaire, mais aussi sur les compétences qu'il lui revient d'exercer désormais. Nul doute que la période qui s'annonce sera traversée de plusieurs questions cruciales pour l'intercommunalité en général, et pour la culture en particulier. ■

1. *L'intercommunalité culturelle*, réalisée sous la direction scientifique d'Emmanuel Négrier et Philippe Teillet avec la collaboration d'Alain Faure et Julien Préau - à paraître en cours d'année 2008.

► Étude

Les politiques culturelles à l'heure communautaire

Les intercommunalités françaises ont largement investi le champ des politiques culturelles. Cette dynamique demeure cependant très hétéroclite dans son ampleur, dans sa mise en œuvre et dans ses implications. État des lieux.

David Le Bras

En 2001, à la demande de la Datar¹ et de la DDAT², l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) a réalisé une étude nationale qui a permis d'appréhender les prémisses de l'intercommunalité culturelle dans le cadre strict des communautés d'agglomération³. Menée dans la foulée de la loi du 12 juillet 1999, ce travail avait favorisé l'observation d'une série de situations type sur le territoire national. Le paysage des politiques culturelles territoriales ayant, depuis, poursuivi sa transformation, le principe d'une réactualisation de l'étude s'est progressivement imposée. Ainsi, sous la houlette de l'OPC, la DIACT, le ministère de la Culture, l'AdCF, Dexia-Crédit Local, mais aussi les agglomérations d'Amiens, Annecy, Clermont-Ferrand et Rennes – quatuor communautaire à l'origine de la création du « Club des agglomérations pour la culture » – ont posé les jalons d'une nouvelle enquête visant à prendre la pleine mesure du phénomène culturel intercommunal. La direction scientifique de ce chantier a été confiée à Emmanuel Négrier, Philippe Teillet et Alain Faure, tous trois chercheurs en sciences politiques, ainsi qu'à Julien Préau, doctorant dans cette même discipline.

Deux évolutions essentielles sont à relever par rapport à l'enquête précédente: alors que cette dernière accordait une place prépondérante aux communautés d'agglomération, la nouvelle étude prend en compte les communautés de communes. Enfin, elle présente des données statistiques particulièrement fines et facilite, à ce titre, la compréhension de l'organisation de la compétence culturelle communautaire.

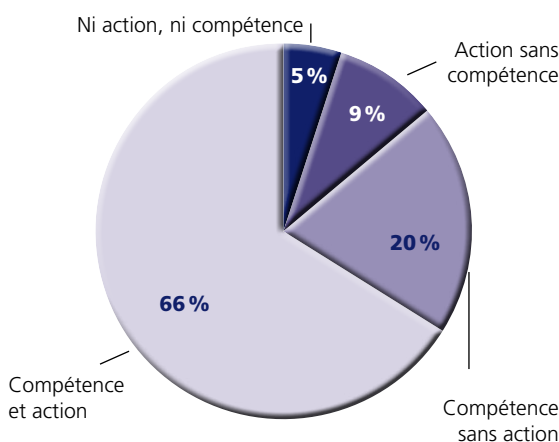


Le conservatoire de musique de Besançon.

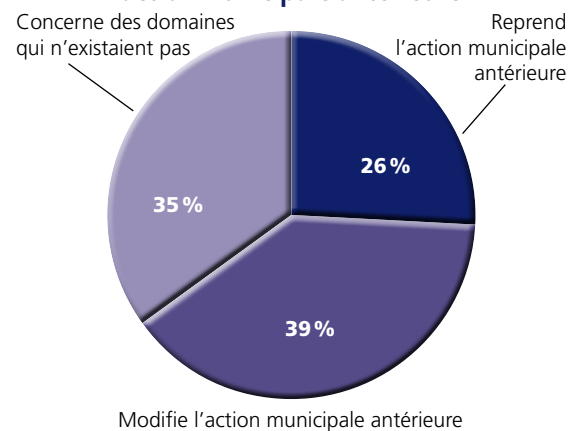
Montée en puissance des intercommunalités urbaines

Les trois quarts des intercommunalités urbaines interviennent dans les affaires culturelles. Lorsque les communautés d'agglomération déclarent cette compétence, elle est plus souvent optionnelle (56 fois) que facultative (43 fois), sachant que 19 intercommunalités combinent optionnel et facultatif.

Compétence culturelle et action communautaire



Compétence communautaire et action municipale antérieure



Le mandat politique de l'élu communautaire à la culture

Mandat	Communautés
« il était élu à la culture »	7%
« il est élu à la culture »	14%
« ni l'un, ni l'autre »	55%
Non réponse	24%

Détenteur, en règle générale, du mandat de maire et président de la commission culture – qui existe dans deux agglomérations sur trois –, l'élu communautaire en charge de ce champ de compétence n'a pas toujours d'autre mandat ou d'expérience dans la gestion des

Méthodologie

L'étude a compris trois phases :

- > Une phase d'enquêtes par questionnaire auprès de l'ensemble des CA, CU et SAN (novembre 2005 – décembre 2006). 127 structures intercommunales urbaines ont répondu.
- > Une phase d'enquêtes par questionnaire auprès des communautés de communes (janvier 2006 – décembre 2006). 163 structures de ce type ont répondu.
- > Une phase d'enquêtes monographiques auprès d'un échantillon d'intercommunalités (hiver 2007 – automne 2007). Celle-ci comprend les communautés d'agglomération d'Annecy, d'Amiens, de Clermont-Ferrand, de Montbéliard, de Montpellier, de Plaine Commune, de Saint Quentin en Yvelines, de Rennes, ainsi que les communautés de communes de La Casinca, de La Domitienne et du Pays de Mayenne.



Les nocturnes de Férières-en-Gâtinais (45) présentant la ville moyenâgeuse.

affaires culturelles. C'est même un cas minoritaire (21 %) qui tranche avec la structure des mandats municipaux. Comme l'allègent les auteurs de l'étude, « le plus souvent, les élus culturels communautaires sont plus des "novices" que des "spécialistes". Ce fait porte peut-être en germe un renouvellement du traitement de la culture à l'échelle intercommunale (...) et tend à poser le problème de la médiation entre les nouveaux responsables des dossiers et les acteurs traditionnels de la culture ».

Les partenariats institutionnels

	Régions	Départements	État
Aucune Implication	29 %	22 %	28 %
Participation à la réflexion générale	27 %	39 %	41 %
Cofinancement d'études	23 %	26 %	37 %
Cofinancement d'équipement	63 %	40 %	48 %

Qui accompagne le plus les élus sur les politiques culturelles? Est-ce la Région, le Département, l'État? C'est bien l'État qui, pour cette période du moins, apparaît comme le principal partenaire des agglomérations dans l'accompagnement et dans le cofinancement d'études. Cette donnée tend à mettre en lumière, d'une part, le malaise des conseils généraux sur la question métropolitaine, mais aussi le relatif éloignement des conseils régionaux à l'égard du même sujet.

Les domaines d'intervention

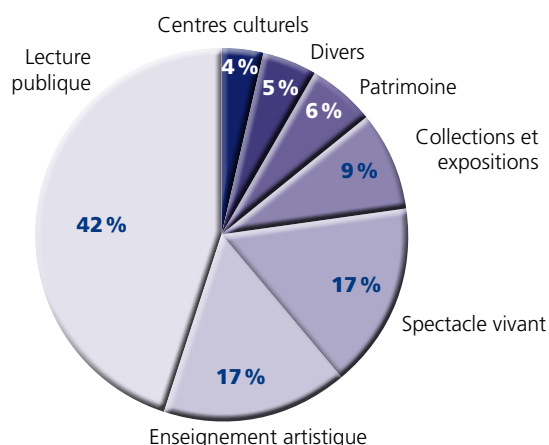
Fait notable, alors que la lecture publique et les enseignements artistiques (avec un poids très fort de l'enseignement musical) constituent, sans grande surprise, les deux domaines clefs de la compétence culturelle communautaire – on les retrouve en tête des compétences transférées, que ce soit en matière d'investissement, de fonctionnement ou même de nombre d'équipements –, c'est bien le spectacle vivant qui apparaît comme le « troisième » secteur d'intervention des agglomérations.

Classement des dépenses par domaines (investissement et fonctionnement)

1	Enseignements
2	Lecture Publique
3	Spectacle vivant
4	Collections et expositions
5	Service culturel
6	Inter-domaines
7	Cinéma & audiovisuel
8	Culture scientifique
9	Patrimoine

Les 92 agglomérations déclarant une compétence culturelle ont dépensé 534 millions d'euros dans ce domaine, dont 40 % en investissement et 60 % en fonctionnement. Notons cependant que les écarts de financement sont très importants, deux des plus gros budgets culturels (Montpellier et Strasbourg) cumulant plus de 130 millions d'euros à eux deux.

Les équipements culturels

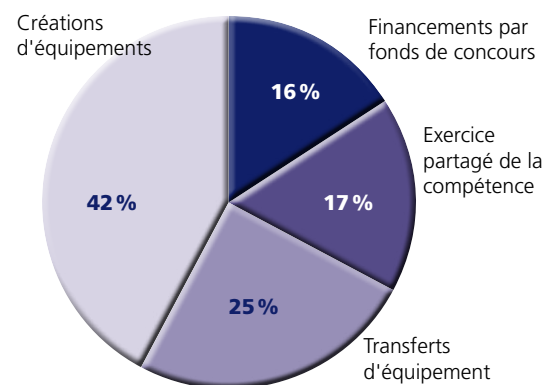


Alors que de nombreux observateurs considèrent que les communes sont particulièrement rétives à l'idée de se dessaisir de leurs équipements et que la compétence culturelle intercommunale s'appuie essentiellement sur des créations, les résultats de l'étude soulignent, à partir des 330 équipements communautaires recensés (soit une moyenne de 5,3 équipements pour les communautés qui en gèrent au moins un), une écrasante

majorité de transfert d'équipements (74%) contre 13% de créations nouvelles (13% de non réponses).

Concernant les vocations de ces équipements, on constate que ce sont très nettement les lieux de lecture qui devancent ceux de l'enseignement artistique et du spectacle vivant. Ce trio représente les trois quarts du total. Il confirme, selon le rapport de l'OPC, « une polarisation très nette des stratégies de transfert de ces trois domaines, l'un plus "centraliste" et les deux autres plus volontiers déconcentrés et en réseau ».

Quelles perspectives?



85 % des agglomérations détentrices de la compétence culture prévoient une extension de leur intervention culturelle, selon des modalités qui priorisent la création d'équipements nouveaux. À ce premier groupe « leader », on peut adjoindre les huit communautés qui n'exercent pas, à l'heure actuelle, la compétence, mais qui affirment s'en doter à court terme. Enfin, 16 agglomérations ont, en revanche, fait le choix de demeurer sans compétence ni intervention dans la culture.

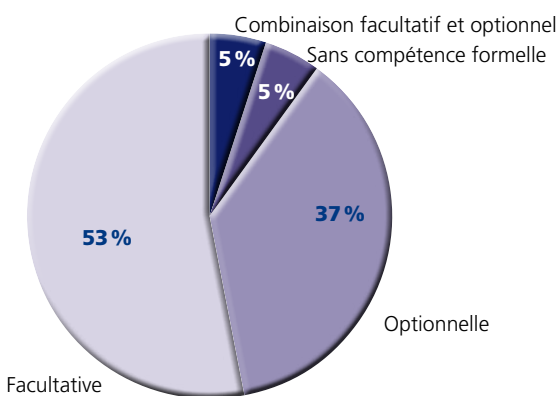
L'action culturelle des communautés de communes

72 % des communautés de communes enquêtées ont déclaré intervenir dans le champ culturel. Comme le note le rapport de l'OPC, la proximité de ce chiffre avec la situation des territoires urbains doit toutefois être nuancée dans la mesure où « il s'agit ici d'une formulation générale englobant des cas de compétences culturelles explicites et d'autres où c'est au titre d'autres



compétences que la communauté exerce des responsabilités à dimension culturelle»⁴.
 Quoiqu'il en soit, si la couverture en équipements professionnels des espaces ruraux est moins dense et les budgets culturels moins élevés, l'enquête révèle combien les débats au sein des communautés de communes ainsi que les enjeux politiques et professionnels prévalant à leurs orientations en matière culturelle, réduisent sensiblement les distinctions entre les catégories d'intercommunalités.

La formulation de la compétence



À l'inverse des intercommunalités urbaines, les compétences culturelles des communautés de communes relèvent dans plus de la moitié des cas de celles dites « facultatives » (au-delà des compétences obligatoires et optionnelles exigées par la loi). Par ailleurs, deux types de formule prédominent : le premier, très général, évoque le financement ou le soutien à des activités ou des manifestations à caractère culturel. Le second rend compte, quant à lui, de missions très précises visant des équipements ou manifestations clairement désignés.

Le portage politique

Sur 120 communautés de communes répondantes, 37 disposent d'un vice-président chargé de la culture, tandis que 56 déclarent avoir créé une commission chargée exclusivement de la culture. On aurait pu penser qu'une commission signifierait un engagement culturel supérieur conduisant notamment à la désignation d'un responsable politique dédié. Toutefois, comme en fait l'hypothèse l'OPC, « cette

situation peut s'expliquer par la fluidité de la notion de « commission ». Elle peut en effet désigner une instance de réflexion et d'étude au sein du conseil communautaire, comme elle peut aussi renvoyer à une commission *ad hoc* chargée d'une réflexion prospective (pour une prise de compétence à venir), voire une commission ouverte à des représentants de milieux culturels ou d'autres collectivités. Par ailleurs, précisons que dans les cas où le portage politique est assuré par des élus (vice-président ou commission) ayant d'autres attributions complémentaires, c'est le tourisme et la communication qui paraissent le plus souvent constituer ces autres attributions.

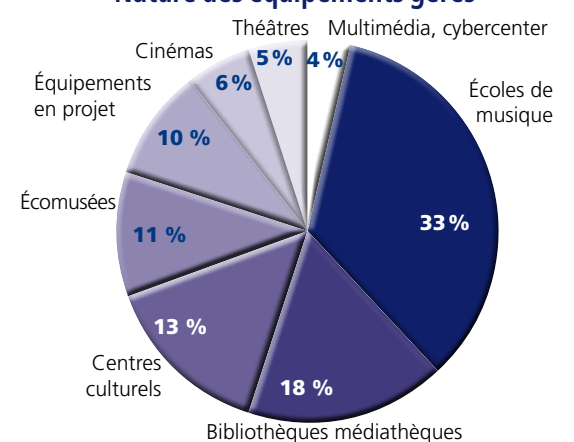
Le financement de la compétence

Les données recensées relatives aux budgets affectés à l'action culturelle intercommunale indiquent que les dépenses ont atteint en 2005 près de 12 millions d'euros en investissement et plus de 17 en fonctionnement. Si en 2005 la moyenne en fonctionnement se situe à plus de 200 000 euros par communauté, la médiane (le niveau où s'effectue la séparation entre la moitié des communautés dépensant le plus et la moitié dépensant le moins) se situe à environ 50 000 euros.

Modalités et champs d'interventions

Avec plus de 67% des communautés concernées, le premier axe d'intervention intercommunal relève du recours au subventionnement. Celui-ci bénéficie à différents types de structures et différents domaines de l'action culturelle communautaire. Il vise en priorité des associations actives dans le champ du spectacle vivant ou gestionnaires d'une école de musique. Sans surprise, les équipements voués à l'enseignement musical occupent la première place, nettement devant les bibliothèques et médiathèques. Ce sont ensuite les centres culturels qui apparaissent dans le giron des intercommunalités rurales. Comme le suggère l'OPC, « l'attachement des municipalités pour des équipements dont la polyvalence leur permet de répondre à des besoins divers de la population, explique sans doute cette moindre intercommunalisation ». Quant aux équipements patrimoniaux, plus rares dans ces territoires et fortement liés à l'identité communale, ils occupent la quatrième place de ce classement.

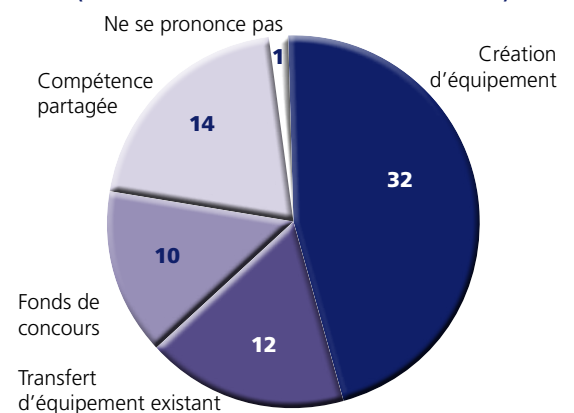
Nature des équipements gérés



Quelles perspectives ?

Parmi les communautés déjà actives en matière culturelle, 69% envisagent d'étendre leur champ d'intervention. L'hypothèse la plus probable de prise de nouvelles compétences concernera des investissements en faveur d'équipements culturels.

Nature de l'extension de compétence (en nombre de communautés de communes)



1. Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, devenue la DIACT (Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires).
2. Délégation au développement et à l'action territoriale.
3. A. Faure, E. Négrier (dir), *La politique culturelle des agglomérations*, La documentation Française, OPC – Datar – ministère de la Culture (DDAT), 2001.
4. On peut également considérer que les répondants avaient sans doute plus de propension à renvoyer leur questionnaire qu'ils agissaient dans ce domaine.

► Grand Rodez

La culture en héritage

Nom	Communauté d'agglomération du Grand Rodez
Région	Midi-Pyrénées
Président	Marc Censi
Nombre de communes	8
Nombre d'habitants	50 000
Date de création	CA le 20 décembre 1999

En voie de finalisation, la nouvelle charte culturelle du Grand Rodez a pour ambition d'engager une véritable politique d'aménagement des espaces dédiés à la culture, d'assurer une complémentarité de l'offre sur l'ensemble du territoire et de renforcer l'attractivité de l'agglomération. Inventaire.

David Le Bras

De la cathédrale Notre-Dame, chef-d'œuvre de l'art gothique, aux vestiges du forum gallo-romain en passant par les remparts de la cité médiévale, les ruelles du vieux Rodez révèlent une ville marquée par l'histoire et dotée d'un patrimoine hors du commun. Loin de se satisfaire de la valorisation des monuments hérités de son passé, l'agglomération ruthénoise a su bâtir un projet culturel qui traduit à la fois son ancrage dans un territoire empreint de traditions et son ouverture sur le monde contemporain.

Une vocation culturelle affirmée

Il est rare que l'intercommunalité culturelle se construise *ex-nihilo*. Le désir des élus du Grand Rodez de s'engager dans la mise en œuvre d'une politique culturelle à part entière s'inscrit ainsi dans l'histoire de l'institution qui, en raison de la richesse patrimoniale de son territoire, avait investi dans l'archéologie dès la constitution du district qui lui avait préexisté. Contribuant à renforcer l'offre territoriale dans ce domaine, la formalisation, en 1996, d'une première charte culturelle intercommunale aboutit à la création du musée Fenaille – qui abrite des collections archéologiques et historiques riches de plus de 25 000 pièces – et à la construction de l'École nationale de musique.

La transformation en communauté d'agglomération, qui intervient le 20 décembre 1999, entérine ces dispositions antérieures, la culture trouvant « naturellement », au sein de la nouvelle structure, une place distinguée. Ainsi, alors que le législateur, compte tenu de la force symbolique maintes fois accordée aux dossiers culturels, classe cette compétence parmi les domaines « optionnels » et lui confère une définition restrictive – construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs –, le Grand Rodez étoffe la compétence en ces termes : « participer à l'accueil de grands spectacles, mettre à la disposition de l'État un dépôt pour recueillir le produit des fouilles archéologiques, subventionner des associations à caractère culturel (...) ». Si la politique culturelle fait partie intégrante de la dynamique intercommunale du Grand Rodez, elle est aujourd'hui confrontée à



Cathédrale de Rodez.

© JEAN-LOUIS ZIMMERMAN

un changement qui n'est pas seulement de degré, mais de nature.

Une nouvelle ambition

Forts de cet apprentissage préalable dans la conduite de politiques culturelles, les élus intercommunaux ont entamé, en 2003, l'élaboration d'une nouvelle charte. Celle-ci s'inscrit dans une logique de projet de développement territorial et vise à produire des effets leviers au profit d'une offre culturelle et patrimoniale locale plus accessible et plus équilibrée, de la consolidation de l'identité et de l'attractivité de l'agglomération, et d'une implication effective des milieux artistiques ruthénois. Pour ce faire, la stratégie communautaire procède de six « pôles de développement » qui, prenant appui sur des lieux culturels spécifiques, ont la charge de mener sous ses divers aspects – création, production, diffusion – la politique du secteur culturel qui leur est confié. On distingue ainsi deux types de pôles : tout d'abord, ceux qualifiés de « structurants », qui expriment la nécessité de concevoir de nouveaux équipements et qui concernent les domaines des musiques actuelles, du spectacle vivant, des arts plastiques et arts appliqués. Ensuite, ceux qualifiés de « renforcement », dont l'objet est de

développer des activités existantes mais qui nécessitent de rayonner davantage et qui relèvent de la musique classique, du livre/lecture et de l'image (photo – cinéma – vidéo). Enfin, notons que la mise en œuvre concrète de la charte culturelle du Grand Rodez relève d'un plan d'action qui, couvrant la période 2008-2013, fixe un cadre générique des modalités d'intervention et d'évaluation pour chaque pôle. Parmi les multiples opérations mises à l'agenda, la construction d'un musée dédié à Pierre Soulages, ruthénois de naissance, constitue sans nul doute la pierre angulaire de l'ambition culturelle de la communauté d'agglomération. En septembre 2005, l'artiste fait don à la communauté d'agglomération d'un ensemble de plus de 250 œuvres dont la valeur est estimée à plus de 16 millions d'euros. Situé au Foirail, entre le centre historique et le nouveau quartier de Bourran, le musée Soulages est destiné à devenir un nouveau cœur pour l'agglomération ; sa construction s'inscrit en effet dans une vaste opération d'aménagement urbain puisqu'un complexe cinématographique et un centre des congrès seront édifiés à proximité. Le musée apparaît ainsi comme une réelle opportunité pour le Grand Rodez pour le Département de l'Aveyron et pour la

Région Midi-Pyrénées de renforcer leur attractivité et leur rayonnement. Indéniablement, l'élaboration de la charte du Grand Rodez vient souligner un déplacement des politiques culturelles urbaines vers une donne communautaire territorialisée. Au-delà, elle témoigne de la façon dont l'agglomération s'approprie les problématiques de la culture et les symboles qui lui sont attachés pour conforter sa légitimité et pérenniser son territoire d'intervention. ■

Équipements culturels communautaires

- > Musée Fenaille (archéologie)
- > École nationale de musique
- > Médiathèques
- > MJC
- > Futur musée Soulages

Charte culturelle 2007 du Grand Rodez

- Les trois pôles structurants :
 - > Arts plastiques, arts appliqués
 - > Spectacle vivant
 - > Musiques actuelles
- Les trois pôles de renforcement :
 - > Musique classique
 - > Livre, littérature, édition
 - > Image

► Musée Soulages

Le Grand Rodez en clair-obscur

Consacré comme le chantre du noir-lumière, de l'outre-noir, considéré comme l'un des plus grands peintres de sa génération, Pierre Soulages a, en 2005, fait un don équivalent à 16 millions d'euros à la communauté d'agglomération du Grand Rodez et ce, afin de constituer le fonds initial d'un espace dédié à son œuvre.

Interview / Pierre Soulages,

« Je voulais un musée dynamique, vivant, mon travail n'en constituant, finalement, que le fonds permanent »



De nombreuses villes dans le monde auraient aimé accueillir un musée Pierre Soulages. Pourquoi avoir choisi Rodez ?

Tout a commencé avec Conques. On m'avait demandé, en 1987, de repenser les vitraux de son abbaye, Sainte-Foy, dans l'optique de rendre l'édifice plus lumineux. Le problème c'est que le verre dont je rêvais pour organiser la lumière n'existait pas. Je me suis alors adressé au Centre de recherche de Saint-Gobain où j'ai pu bénéficier des meilleures technologies en la matière. J'ai travaillé sur

ce projet durant sept années, réalisant plus de 400 essais avant de parvenir à un verre incolore, rendant impossible toute vue de l'extérieur, mais assurant la clarté nécessaire à l'intérieur de l'église abbatiale. Marc Censi, président du Grand Rodez, avait, à l'époque, suivi l'ensemble du processus. Au début des années 2000, il m'a demandé ce que je comptais faire des grands cartons des vitraux de Conques et des documents sur la recherche et l'invention du verre. À vrai dire, je ne leur vouais aucune vocation spécifique. Il a alors émis l'idée

de rassembler l'ensemble de ces travaux dans un lieu spécifique. Mais, à ce moment, ce n'était qu'un embryon de projet. Il a fallu, là encore, des années de travail pour lui donner corps. Pour résumer, je dirais que ce sont ces deux éléments qui ont conduit à la naissance du musée : mon attachement à Conques et la détermination de Marc Censi. Sans oublier, bien sûr, que je suis ruthénois de naissance !

Quelles seront les caractéristiques du futur musée Soulages ?

L'agglomération de Rodez, avec son musée Fenaille dédié à l'archéologie et son musée Denys Puech consacré aux Beaux-Arts et à l'art contemporain, possède deux hauts lieux de culture. Le nouveau musée viendra compléter cette offre. L'objectif est de faire d'une pierre trois coups. Tout d'abord, renforcer le potentiel culturel de la ville : il rassemblera des estampes, des sérigraphies, des lithographies, des œuvres sur papier, ainsi que des exemples significatifs de mes peintures. Au sein du bâtiment, ce sont 400 m² d'exposition temporaire qui seront réservés aux autres artistes. C'était important pour moi. Je voulais un musée dynamique, vivant, mon travail n'en constituant, finalement, que le fonds permanent. Ensuite, insérer le musée dans le tissu urbain. À cet égard, l'endroit est bien choisi puisque le bâtiment va faire le lien entre la ville nouvelle et l'ancienne ville. Lui seront d'ailleurs adjoints un multiplexe cinéma et un palais des congrès. Le futur musée est, en ce sens, un véritable projet d'urbanisme. Enfin, il s'agit de prendre appui sur le futur bâtiment, porteur potentiel d'attractivité, pour rendre la ville plus touristique et développer de nouvelles activités. C'est la combinaison de ces trois éléments qui devraient doter le projet initial d'une toute autre dimension.

Propos recueillis par David Le Bras

Le musée Soulages

- **Situation** : au cœur du Grand Rodez, à quelques mètres de la cathédrale.
- **Origine** : donation évaluée à 16 millions d'euros de Pierre et Colette Soulages à la communauté d'agglomération de Rodez, ville dont le peintre est originaire.
- **Fonds** : 250 pièces, révélant la variété et la richesse de l'œuvre mais aussi les techniques employées par l'artiste : peintures, sculptures ainsi qu'une grande partie de son travail imprimé (eaux-fortes, lithographies et sérigraphies).
- **Coût prévu** : 10 millions d'euros.

Agenda du musée

- Juin 2007 : 98 cabinets d'architecture en provenance du monde entier ont déposé leur candidature pour la réalisation du musée.
- 26 juin 2007 : le jury présidé par Marc Censi sélectionne quatre équipes (une espagnole, une japonaise et deux françaises). Le nom de l'équipe lauréate sera dévoilé en février 2008.
- L'ouverture est prévue en 2010.

Biographie de Pierre Soulages

- Né le 24 décembre 1919 à Rodez.
- 1937 : il se rend à Paris pour préparer le professorat de dessin et le concours d'entrée à l'école nationale supérieure des Beaux-Arts. Admis, il refuse d'y entrer et revient à Rodez.
- 1946 : atelier à Paris, rue Schoelcher, il se consacre à la peinture.
- 1949 : exposition personnelle à Paris, galerie Lydia Conti et expositions de groupe à New York, Londres, Sao-Paulo et Copenhague.
- De 1949 à 1955 : réalisation de trois décors de théâtre et ballets. Premières gravures à l'eau-forte à l'atelier Lacourrière. Expositions de groupe présentées à New York et à Paris. De nombreux musées font l'acquisition de ses œuvres.
- 1979 : expose au Centre Georges Pompidou ses premières peintures monochromes qu'on appellera plus tard « noir-lumière » et « outrenoir ».
- 1987 à 1994 : il réalise les 104 vitraux de l'abbatiale de Conques.
- 1994 à 1998 : parution des trois tomes du catalogue raisonné « Soulages, l'Œuvre complet : peintures », par Pierre Encrevé, éditions du Seuil.

Interview / Olivier Bianchi,

Vice-président délégué au développement culturel de Clermont Communauté



« La prise de la compétence culturelle permet de réinterroger les politiques publiques sur le territoire »

Le spectacle vivant constitue aujourd'hui l'un des principaux domaines d'intervention des intercommunalités en matière culturelle. Comment expliquez-vous cette évolution ?

Je pense que l'on peut l'analyser comme le début d'un deuxième temps dans la construction culturelle intercommunale. Après les compétences « évidentes » (lecture publique et enseignement artistique), nous voyons venir le spectacle vivant comme nouvelle ambition, nouvel horizon communautaire.

En effet, la lecture publique et l'enseignement artistique s'imposaient naturellement pour trois raisons : la première en raison d'une adéquation entre les termes de la loi sur les notions de compétences en matière d'équipements et leurs réalités dans ces deux secteurs ; la seconde, parce que la notion de réseaux est ressentie comme une véritable plus value dans ces domaines avec, par exemple, la notion de carte unique ; enfin, on constate une certaine forme d'égalité entre les communes souvent équipées, ce qui a facilité les négociations politiques lors des transferts.

À mon sens, cependant, les intercommunalités développent aujourd'hui une nouvelle ambition. La nouvelle étape consiste en la mise en place d'un territoire propre, vécu par ses habitants.

Pour les élus responsables de la culture, le spectacle vivant permet de donner cette dimension de « chair et de sang » propre à répondre à cette attente. Il permet de remettre dans le jeu, plus fortement encore, les publics mais surtout les artistes et les créateurs eux-mêmes qui

sont des acteurs importants du développement d'un territoire et de sa perception.

Or cette évolution n'est pas sans poser un problème très concret parce qu'elle télescope les termes de la loi : lorsqu'on parle de spectacle vivant, on évoque bien sûr les équipements culturels (salles de musiques actuelles, théâtres...) mais on entend surtout projet culturel, médiation. Or cette dimension, ces nouvelles pratiques, vont inciter à interroger de plus en plus la loi dans les années à venir.

L'élaboration du schéma d'orientation communautaire du développement culturel de Clermont Communauté a pour objectif l'émergence d'une véritable stratégie territoriale globale en matière culturelle. Comment s'est traduit ce changement d'échelle dans la définition des politiques publiques de la culture ?

La chance de la prise de la compétence culturelle par l'agglomération clermontoise a été en effet de réinterroger les politiques publiques sur notre territoire. Il faut ici réaffirmer fortement qu'il n'y a ni territoires condamnés, ni territoires pré-destinés à l'élaboration ou non d'une politique intercommunale culturelle. Cependant, cette compétence oblige à la mise en place d'une méthodologie très partagée de prise de décision. Ce n'est pas tant à une réintroduction des acteurs culturels et politiques dans le jeu auquel nous assistons qu'à un changement d'échelle dans leurs perceptions de l'espace d'intervention. Ainsi, les circulations, les réseaux, le partage d'expériences, la mise en place de diagnostics et d'un vocabulaire communs prennent une importance nouvelle et s'imposent à eux. Artistes, acteurs culturels, élus vont ainsi peut-être mieux coller à l'espace vécu de leurs publics et habitants. Pour ma part, je crois fécond ce nouvel horizon territorial



en matière culturelle, car de nombreuses pratiques ont déjà dépassé le cadre communal.

Quels sont les apports de la culture aux intercommunalités ? N'est-ce pas le moyen d'écrire le fameux « récit intercommunal » qui fait défaut à nombre de communautés en recherche d'une identité propre ?

En effet, la culture permet d'incarner, de donner vie à un nouveau territoire aujourd'hui encore trop administratif. C'est d'ailleurs l'explication du succès de la prise de cette compétence optionnelle. Il faut cependant souligner les modalités très différentes de prise de cette compétence selon les communautés : rien de commun entre Amiens, Rennes, Annecy ou Clermont-Ferrand.

Mais par-delà ces différences, c'est l'envie de constituer un « récit intercommunal » ou, pour le dire différemment, de créer une communauté de destins entre les citoyens, et ainsi de promouvoir le vivre ensemble – qui poussent les élus à se tourner vers la culture. Les intercommunalités ont tout à gagner à se lancer dans l'aventure culturelle. ■

Propos recueillis par Emmanuel Duru



► Communauté de la Moyenne Durance

L'intercommunalité culturelle Une création *ex-nihilo* en milieu rural

Politique culturelle au coeur du projet de territoire et intercommunalité rurale apparaissent souvent antinomiques. La communauté de communes de la Moyenne Durance nous démontre le contraire.

Fabienne Boucher

La communauté de communes de la Moyenne Durance consacre 22 % de son budget à la « compétence culture ». L'importance de l'enveloppe budgétaire est révélatrice, non pas d'une manne financière dont bénéficierait ce territoire, mais d'une volonté politique bravant un contexte local de prime abord peu propice. En effet, située dans les Alpes-de-Haute-Provence, département rural à faible densité, l'intercommunalité regroupe une population d'à peine 13 000 habitants qui relève de la zone d'influence culturelle de Marseille et de Gap.

Une politique culturelle endogène

José Escanez, président de la communauté de communes et premier magistrat de la ville-centre, a toujours été intimement convaincu de l'importance de mener une véritable politique culturelle, un élément fédérateur, selon lui, du territoire. Ceci explique qu'elle fut l'une des toutes premières compétences transférées dès la création du district. Principalement localisée sur la ville-centre de Château-Arnoux-Saint-Auban, l'activité culturelle bénéficiait à l'ensemble des habitants et cette prise de compétence communautaire permettait également aux autres municipalités de se délester des charges liées au soutien

des comités des fêtes et à la gestion des salles des fêtes.

La création du premier festival du territoire, Festijazz, a permis de donner la visibilité nécessaire aux actions de la collectivité. Initié par Robert Pasquier, directeur du service culturel, il a accueilli, dès son lancement, les grands noms de la scène internationale. Reconnu par la communauté de communes comme point d'orgue de la saison culturelle, Festijazz bénéficie d'un financement de 160 000 euros, sans que ce montant ne diminue pour autant l'investissement de la communauté en faveur des autres actions culturelles. Bien au contraire, dans son sillage, une série d'initiatives locales ont vu le jour et ont permis de charpenter une véritable programmation. La compétence culturelle a ainsi pris corps avant la mise en place de véritables équipements. D'ailleurs, la scène a été conventionnée alors que le théâtre n'existait pas encore.

Un outil de cohésion sociale

L'engagement financier de la communauté de la Moyenne Durance témoigne de la conception que se font ses élus de la culture. Celle-ci n'est pas vécue comme un simple divertissement, mais comme un vecteur de connaissance, d'ouverture d'esprit et un outil de cohésion sociale.

La composition sociale du territoire intercommunal est en effet spécifique du fait de son histoire industrielle. Château-Arnoux-Saint-Auban a connu une prospérité économique suite à l'implantation, en 1917, des entreprises de « gaz moutarde ». La pénibilité du travail a cependant induit une forte émigration de travailleurs originaires d'Italie, d'Espagne, du Maghreb... La culture est alors apparue, non pas comme une barrière sociale mais comme le moyen de combattre le racisme et les problèmes sociaux. Dès lors, il ne s'agissait pas d'une simple démarche de diffusion de la culture, mais d'une volonté d'ancrer



La scène a été conventionnée avant même que le théâtre n'existe.

Collaborations institutionnelles

Intercommunale : partenariat avec la communauté Pays Forcalquier pour la gestion de sa salle de spectacles ;

Départementale : conventionnement en cours afin de mener des actions culturelles dans les autres intercommunalités ;

Régionale : constitution d'un « pôle de développement culturel régional » suivi de la labellisation par la DRAC du théâtre « scène conventionnée » ;

Internationale : collaboration transfrontalière dans le cadre d'Interreg (Région Piémont - Italie).

la politique culturelle dans une logique d'échange et de construction.

L'attractivité du territoire s'en trouve augmentée et, ainsi, une transformation économique, pour laquelle l'atout culturel n'est pas négligeable, est en train de voir le jour. La communauté, qui a connu une succession de plans de licenciements, va accueillir la plus grosse usine mondiale de silicium à vocation solaire, Silpro. Cette entreprise aura recours à un salariat de techniciens supérieurs que l'on sait sensibles au cadre culturel de leur lieu de vie.

Le cœur du projet de territoire

Preuve est ainsi faite, avec la communauté de la Moyenne Durance, que la mise en place de la compétence culturelle peut s'ancrer au cœur du projet de territoire. En effet, valider la création d'un théâtre entraînant un investissement de plus de cinq millions d'euros, alors même que le territoire connaît un plan de licenciements au sein de son entreprise phare, révèle l'importance structurante qui peut être donnée à

Nom	Communauté de communes de la Moyenne Durance
Région	PACA
Président	José Escanez
Nombre de communes	7
Nombre d'habitants	12 680
Superficie	146 km ²
Densité	87 hab./km ²
Date de création	1990
Ville-centre	Château-Arnoux-Saint-Auban

cette compétence. La conception originale du théâtre Durance symbolise cette ambition. Organisé avec deux scènes, il permet d'accueillir la diffusion traditionnelle ainsi que des « artistes résidents » qui assurent la continuité de la programmation et surtout le développement d'un travail collaboratif avec les écoles, les associations locales et plus généralement avec la population. La compétence culturelle renforce indéniablement l'identité intercommunale d'un territoire pourtant hétérogène dans sa composition sociale. ■

Quelques chiffres sur une saison

32 spectacles

4 festivals

13 000 entrées
(objectif : 20 000)

2 compagnies en « résidences longues »

4 compagnies en « résidences courtes/stages »

en bref

● Communauté de Saint-Nazaire

Accueil des étudiants

En matière d'enseignement supérieur, la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire axe sa politique en direction de l'animation, du logement et de la mobilité. Ainsi, elle renouvelle l'opération «vélos étudiants» qui permet la mise à disposition de vélos moyennant une adhésion annuelle de 10 euros.

● Communauté de Niort

Nouvelle solution environnementale

Les nouveaux ateliers communautaires de la communauté d'agglomération de Niort ont été dotés d'un système gérant la collecte d'eau de pluie et le recyclage des eaux de rejet. Ce procédé permet de laver chaque jour les 30 bennes à ordures ménagères et les véhicules légers de la CAN.

● Nantes Métropole

Enseignement supérieur et recherche

Nantes Métropole a adopté son budget 2008. Il prévoit une enveloppe de 12,8 millions d'euros pour l'enseignement supérieur et la recherche, ce qui représente une augmentation de 30%.

● Cartes de vœux 2008

La 4^e édition de «Meilleurs vœux des territoires»

Organisé par l'Agence Territoires Publics et le Forum pour la gestion des Villes, en partenariat avec le groupe Moniteur, le concours «Meilleurs vœux des territoires» entre dans sa dernière ligne droite. À quelques semaines des échéances municipales, les collectivités ont l'opportunité de valoriser leurs projets, leur territoire à travers un document spécifique: la carte de vœux. Pour l'édition 2008, outre les traditionnelles catégories par type de collectivités et le prix d'excellence, un nouveau grand prix sera attribué à la meilleure carte de vœux ayant utilisé une photo originale. Un jury composé de professionnels reconnus et de représentants des partenaires, dont l'AdCF, attribuera ses récompenses lors d'une cérémonie prévue à la Maison de l'Eau le mardi 12 février 2008. Pour participer ou obtenir d'autres renseignements : www.voeuxdesterritoires.com

ERRATUM

Comme certains d'entre vous l'ont remarqué, une erreur s'est glissée dans le numéro du mois dernier (n° 118) en page 21 : le chapô de l'article consacré à la «maison jour de fête» de la communauté de Châtre Sainte-Sévère ne correspondait absolument pas à l'article... mais à celui publié aujourd'hui sur le Pays du Centre Ouest Bretagne. Toutes nos excuses à la communauté de Châtre Sainte-Sévère et à nos lecteurs.

► Pays du Centre Ouest Bretagne

Un projet territorial de santé

Réunissant des communes de trois départements¹, au centre de la région, le Pays du Centre Ouest Bretagne s'est imposé comme l'interlocuteur de proximité incontournable en matière de santé publique.

Sylvie Malsan

En 2003, l'Association hospitalière de Bretagne (AHB), qui administre le centre hospitalier psychiatrique de Plouguernevel dans les Côtes d'Armor, organise un séminaire de réflexion sur le lien entre santé et territoire. Selon l'Observatoire régional de la santé, le territoire du Pays du Centre Ouest affiche un taux de mortalité avant 65 ans parmi les plus élevés de Bretagne; il en est de même le nombre de suicides et d'accidents de la route. Or le nombre de médecins y est inférieur. Convaincus de la nécessité d'agir pour inverser la tendance, les élus du pays répondent à un appel à projet de la Datar qui encourage les expérimentations territoriales en matière de santé². Un comité de pilotage est immédiatement formé avec les principaux partenaires: l'AHB, le conseil de développement du pays, la Drass (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales), la cellule de coordination de l'État. Pour Monique Le Clézio, vice-présidente du pays, l'objectif était de «tout mettre en œuvre pour favoriser une bonne santé sur un territoire harmonieux».

Un rôle d'impulsion et de coordination...

Le pays n'a pas vocation à agir directement mais à susciter des actions qui seront prises en charge de manière concertée et coordonnée par les acteurs du territoire: médecins libéraux, hospitaliers, associatifs, médico-sociaux, enseignants... Après une première étape de diagnostic partagé qui a permis à ces derniers d'adopter une définition globale de la santé, en termes de bien-être physique, mental et social des individus, trois groupes de travail se sont formés autour des grandes périodes de la vie: la jeunesse (de la naissance à 18-20 ans), l'âge actif et celui de la maturité. Ainsi, en réponse aux besoins de prévention de la souffrance psychique, du suicide et des addictions, des points d'accueil et d'écoute des jeunes et de leurs familles ont été récemment ouverts par les missions locales dans les principales communes du pays, à Rostrenen, Carhaix et Gourin. Une centaine de personnes ont déjà été accueillies. Les objectifs sont de porter une attention particulière aux spécificités de l'adolescence, à la fonction parentale, à l'orientation scolaire si besoin, en relation avec les établissements scolaires également impliqués dans cette action. Le budget des points d'accueil s'élève à 100 000 euros (Drass: 50 000 euros, Région: 20 000 et chaque Département:



Monique Le Clézio, vice-présidente du Pays du Centre Ouest Bretagne.

10 000). Les communautés de communes fournissent les locaux et un appui technique. Deux actions complémentaires sont actuellement menées; d'une part en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, en soutenant les structures d'aide à la personne et en les aidant à se professionnaliser; d'autre part en direction des médecins, à qui le pays essaie d'offrir une meilleure qualité de vie (par des services à la population) tout en soulageant leur charge de travail par des actions de prévention et de restauration du lien social.

... pour une place à conquérir

La personne recrutée pour animer le projet – sur des fonds Datar et Urcam³ puis régionaux – est diplômée en santé publique et en gestion des établissements médico-sociaux. Sa double compétence lui permet de prendre le relais du territoire dans les instances régionales de décision en matière de santé publique (PRSP) et d'organisation des soins (SROS)⁴. Pour la présidente, «il est important d'avoir une cohérence d'action en portant la réflexion dans chaque instance». Cette démarche cependant ne s'est pas faite sans réticence, que ce soit au niveau des institutions sanitaires, qui ont eu certaines difficultés à admettre l'existence d'une réflexion au niveau d'un pays, que du côté des élus locaux eux-mêmes, qui craignaient que l'État cherche à impliquer financièrement les collectivités alors que pour l'heure la santé ne fait pas partie de leurs compétences. «Il s'agissait de ne pas se tromper de responsabilités, observe Monique Le Clézio. À un moment, nous avons dû taper du poing sur la table pour réclamer une convention pluriannuelle assortie de réels moyens». ■

Nom	Pays du Centre Ouest Bretagne
Région	Bretagne
Président	Bernard SALIOU
Nombre de Communes	108 (10 communautés de communes à fiscalité propre)
Nombre d'habitants	103 527 (RGP 1999)
Superficie du territoire	3 264 km ²

1. Finistère, Côtes d'Armor et Morbihan.

2. Cf. la circulaire interministérielle DHOS/DGS/DGAS/Datar n° 2003-387 du 16 avril 2003 relative à l'expérimentation de démarches locales partagées de santé et d'action sociale et médico-sociale dans le cadre des projets territoriaux de développement.

3. Union régionale des caisses d'assurance maladie.

4. PRSP: plan régional de santé publique. SROS: schéma régional d'organisation sanitaire.

Limiter les coûts du recyclage du verre

Depuis les années 2000, la collecte du verre stagne. Le coût du recyclage et la diminution de la recette sur la collecte (40 % en deux ans) pèsent sur le budget des communautés et donc sur le contribuable. Exemple du Grand Dijon.



Essoufflement du « geste verre », diminution de ce type d'emballages, la collecte du verre est à un effet « palier » (+1 % entre 2005 et 2006¹). Pour les communautés, cette stagnation a un coût, et ce d'autant plus que le gain résiduel procuré par la reprise du verre (19,12 euros la tonne) et la subvention des sociétés agréées (de 3 à 7 euros la tonne) ne cessent de diminuer.

Cette baisse de la quantité va de pair avec une dégradation de la qualité. Les collectes non conformes aux P.T.M. (prescriptions techniques minimales fixant la qualité pour l'ensemble des emballages) sont refusées et les collectes de qualité médiocre voient leur prix minoré. Cela signifie un coût d'élimination par incinération ou enfouissement de 68,10 à 133,10 euros la tonne, aux frais des collectivités donc du contribuable. Choix cornélien entre valorisation et élimination lorsque, comme le Grand Dijon, on dispose d'un incinérateur peu onéreux.

Incidences du choix de collecte

En 1997, lorsque le Grand Dijon instaure le principe du recyclage du verre, l'intercommunalité fait le choix de la collecte en porte-à-porte pour Dijon et Chenôve, et de l'apport volontaire dans les autres communes avec des colonnes à verre. Ce choix stratégique (80 % d'habitat vertical à Chenôve et un centre historique à Dijon) n'a produit que des résultats décevants. « Il n'y pas eu de retour sur ce service de proximité qu'est le porte-à-porte. On aurait pu espérer des quantités plus importantes mais à quelques kilos près, les quantités collectées en porte-à-porte et en apport volontaire sont identiques », regrette Jean-Patrick Masson, vice-président du Grand Dijon, par ailleurs président de l'agence bourguignonne pour l'environnement (Alterre). Soit, en 2006, deux tonnes collectées en porte-à-porte et trois tonnes en apport volontaire.

« En terme de coûts, poursuit Jean-Patrick Masson,

Nom	Grand Dijon
Région	Bourgogne
Président	François Rebsamen
Nombre de Communes	22
Nombre d'habitants	250 000
Superficie du territoire	21 934 hectares
Date de création	CA le 1 ^{er} janvier 2000

nous sommes à environ 700 000 euros pour le porte-à-porte et à 115 000 euros pour la collecte volontaire, et il n'y a pas de vrai avantage d'un côté ou de l'autre. » L'absence de points de nuisances (sonores, visuels, saleté...) présente tout de même des avantages notables pour un centre-ville historique comme celui de Dijon. L'intercommunalité a finalement développé pour le centre historique des points de regroupement souterrains de collecte dans un souci de limiter les frais occasionnés par les tournées. Sur les vingt points de collecte prévus, douze ont été installés. « Un point, c'est jusqu'à quatre dispositifs, précise Jean-Patrick Masson, un pour le verre, un pour les autres matières recyclables, un pour les déchets ménagers résiduels et un dispositif grand format pour les commerces. »

Entre 2005 et 2008, le nombre de colonnes à verre aura doublé et Jean-Patrick Masson souhaite, à terme, systématiser l'apport volontaire. La concertation avec les riverains débutera en 2009 et sera suivie de mesures de communication afin d'optimiser la quantité et la qualité de la collecte.

Le recyclage : un geste utile à forte incidence financière

« Pour 60 euros hors collecte, nous incinérerons une tonne de déchets, l'incinérateur de Dijon étant l'un des moins chers de France ; alors qu'une tonne de verre collectée et recyclée, c'est 122 euros », explique Jean-Patrick Masson. En deux ans, l'intercommunalité a perdu 40 % de la recette sur la collecte du verre. « Le recyclage est un geste utile à incidence financière forte », martèle-t-il. La directive 94/62/CE (relative aux emballages et aux déchets d'emballages) incite à la réduction et la valorisation des déchets d'emballages et ne prévoit de processus d'élimination des déchets qu'en dernier recours. Jean-Patrick Masson souhaiterait alors aller plus loin et intégrer le coût du recyclage dans celui de production. « Ce serait responsabiliser le consommateur par rapport à ses achats, et transférer les coûts du contribuable local, qui paye en moyenne 60 euros par an, au consommateur ». ■

1. Source Verre Avenir, organe de communication et de promotion de la Chambre syndicale des verreries mécaniques de France (CSVMF).

en bref

● Communauté de communes du Pays de Lunel

Économie

Le 5 décembre dernier, lors du Forum création et reprise d'entreprise de Montpellier, le 5^e prix départemental de la TPE (Très Petite Entreprise) a été remis à l'entreprise Aquila Voyages qui est hébergée au sein de la pépinière d'entreprises Via Innova créée par la communauté de communes. En trois ans de participation, le Pays de Lunel a été récompensé chaque année.

● Communauté de Cergy-Pontoise

Vélib' s'exporte



Six des douze communes de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise lancent un appel d'offre pour un système de location de vélos. L'intercommunalité souhaite en effet développer les pistes cyclables et proposer un service sur le même modèle que le Vélib' à Paris.

● Chambéry Métropole

Recyclage et chauffage

Le 9 janvier 2008, Chambéry Métropole a signé avec la société chambérienne de chaleur un contrat de distribution pour récupérer l'énergie produite par son usine d'incinération des ordures ménagères. 20 000 tonnes de rejet de CO₂ seront évités et les usagers du chauffage urbain verront leurs charges diminuer d'environ 5 %.

● Grand Dax

Priorité « action sociale » intercommunale

Au fil des années, la compétence « action sociale », prise par le Grand Dax au moment de son passage en communauté d'agglomération, s'est étoffée pour s'ouvrir à l'enfance et la jeunesse puis, fin 2006, au service aux personnes âgées et handicapées. L'obligation due au contexte réglementaire d'obtenir un agrément qualité, et la nécessaire mise en place de bouquets de services d'aide à domicile dans les centres communaux d'action sociale (CCAS) ont conduit les élus à choisir la mutualisation des moyens par la création d'un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS). L'extension de la compétence est intervenue le 28 novembre 2007, un an jour pour jour après sa mise en place. Le CIAS est depuis chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social, et d'exercer tout ou partie de l'action sociale d'intérêt communautaire avec, pour objectif, d'harmoniser le niveau de service public, de développer la solidarité intercommunale, de concevoir une politique sociale à l'échelle du territoire et de mutualiser les moyens.

● **Formation professionnelle**
Le décret qui fera date !
 Le décret d'application de l'article 1 de la loi du 19 février 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents au sein de la fonction publique territoriale, demeurera l'un des textes essentiels du droit de la fonction publique territoriale. Il vient notamment préciser les objectifs et les modalités de suivi des « formations de perfectionnement » et des formations personnelles à l'initiative des agents publics (mise en disponibilité pour l'engagement d'études et de recherches présentant un caractère d'intérêt général). Ce congé de formation professionnelle peut être demandé après trois années au moins de services effectifs dans la fonction publique. Enfin, les nouveaux dispositifs de validation des acquis de l'expérience (VAE) sont pris en compte.
 Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007.

● **Eau-assainissement**
Assistance technique des départements



Un décret est venu préciser les modalités d'assistance technique

des départements auprès des communes et des communautés en matière d'assainissement et de protection de la ressource en eau. Aux termes de cette disposition, les communautés de moins de 15 000 habitants (dont la moitié au moins de la population totale réside au sein de communes dont le potentiel fiscal est inférieur à 1,3 fois le potentiel fiscal moyen des communes de moins de 5 000 habitants !) peuvent bénéficier de l'expertise du département. Elle se traduira par l'établissement d'une convention de mise à disposition conclue entre les entités. Parmi les missions qui intéressent directement les communautés, l'assistance technique du département peut porter notamment sur le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif ainsi que sur les missions de contrôle des installations individuelles.
 Décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007.

► Les outils de la compétence « fonctionnement des écoles »

De quelques méandres juridiques (1^{re} partie)

La compétence « fonctionnement des écoles » apparaît de plus en plus plébiscitée par les communautés et leurs communes membres. Si la loi du 13 août 2004 a offert un socle juridique aux nombreuses initiatives déjà engagées par les communautés ou, de manière plus informelle, par des groupements de type RPI ou SIVOS, cette compétence doit nécessairement se distinguer de celle relative à la gestion des bâtiments scolaires. Sa gestion entraîne, par ailleurs, des conséquences importantes pour les établissements privés du territoire communautaire.

Damien CHRISTIANY

« Toute commune doit être pourvue au moins d'une école primaire publique. Toutefois, le conseil départemental peut, sous réserve de l'approbation du ministre, autoriser une commune à se réunir à une ou plusieurs communes voisines, pour l'établissement et l'entretien d'une école »¹.

La loi Goblet du 30 octobre 1886, est à placer au même rang que les grandes lois Ferry de 1881 et 1882 venues poser avec dogmatisme les piliers de l'école publique. Ce texte, en fixant les bases de l'organisation de l'enseignement primaire, a posé les premiers jalons de l'intercommunalité scolaire et ce, bien avant les toutes premières formes institutionnalisées de groupement intercommunal.

Force est de constater que la question de la gestion des écoles du premier degré obéit parfois à une logique diamétralement opposée. En effet, alors que les décisions de fermeture de classes, en secteur rural, sont toujours vécues par les parents d'élèves, leurs représentants associatifs et les acteurs publics locaux comme une injustice territoriale voire sociale, de nombreux territoires doivent quant à eux savoir répondre à une demande de scolarisation toujours croissante de la part de jeunes parents qui s'installent au sein d'espaces à caractère périurbain. Dans un sens comme dans l'autre, la réponse intercommunale semble la mieux adaptée pour répondre à ces attentes légitimes.

L'intercommunalité scolaire sait conjuguer de nombreux outils de mise en œuvre effective de la compétence. Alors que la prise de compétence par les communautés apparaît comme la solution la plus stable juridiquement, de nombreuses initiatives plus informelles permettent de répondre également à la nécessaire rationalisation des périmètres scolaires et à la gestion de l'équilibre en terme d'offres de places dans les établissements.

Le RPI, source de l'intercommunalité informelle

À bien y chercher, il faut rapidement se rendre à l'évidence : le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) ne fait l'objet d'aucun encadrement législatif ou réglementaire particulier. Cet outil n'obéit à aucune qualification juridique précise ; il ne revêt pas la nature de personne publique. Seul l'article L. 212-2 du code de l'Éducation fait mention de la possibilité pour deux ou plusieurs communes de se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école publique. Cette association se révèle toutefois obligatoire lorsque deux ou plusieurs localités étant distantes de moins de trois kilomètres, la population scolaire de l'une de ces communes est inférieure à quinze « unités ».

Le caractère informel du RPI avait déjà été mis en lumière par une réponse ministérielle, en date du 16 mai 1996 : « Le RPI est une structure pédagogique d'enseignement dont l'existence repose sur un accord contractuel entre communes, fixant notamment les conditions de répartition des charges des écoles regroupées. L'inspecteur d'académie est consulté et associé à cet accord dont la mise en œuvre est conditionnée par les possibilités d'affectation d'emplois »².

Traditionnellement, il est de coutume de distinguer deux types de RPI, à savoir le RPI « concentré » et le RPI « dispersé ». Le premier réunit les écoliers des communes membres sur un même site, tandis que le second regroupe les écoliers par niveau scolaire sur plusieurs sites.

Le RPI peut être formalisé par l'établissement avec une simple convention constitutive dont l'objet est notamment d'établir les participations financières de chaque commune et les conditions d'affectation des écoliers au regard des cycles enseignés dans chacune des communes membres. Une nouvelle fois, il n'est nul besoin de constituer une personne morale de droit public, même si de très nombreux RPI se rattachent désormais à des intercommunalités.

Cependant, il ne constitue pas le seul outil d'organisation informelle de l'intercommunalité scolaire. Une réponse ministérielle, en date du 5 août 2004³, a précisé qu'il existait en 2003, indépendamment de leur rattachement à une personne publique, 246 réseaux d'écoles sur le territoire national, dont la grande majorité revêtait un caractère rural. Ces réseaux scolarisaient près de 4 % des élèves du cycle élémentaire. Ils permettent de mettre en lumière la complexité du maillage territorial puisque 121 d'entre eux englobaient un ou plusieurs RPI, 78 étaient rattachés à un syndicat de commune de type SIVOS et 40 à une communauté. Près de 164 réseaux n'étaient rattachés à aucune entité intercommunale.

Enfin, l'article 86 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 autorise les communautés – ou, de manière informelle, plusieurs communes d'un commun accord – à constituer des établissements publics d'enseignement primaire (EPEP), pour une durée maximum de cinq ans. La mise en place de telles structures doit être approuvée par délibération après avis des conseils des écoles concernées et accord de l'autorité académique. La création des EPEP se formalise par la signature d'un arrêté préfectoral. ■

(Suite dans *Intercommunalités* N° 120)

1. Article 11 de la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire.

2. Réponse n° 125, JO Sénat du 16 mai 1996.

3. Réponse n° 05822, JO Sénat du 5 août 2004.

L'intercommunalité fait bloc



Lors de la présentation des vœux de l'AdCF, le 10 janvier dernier, une première conférence de presse commune a réuni pour la première fois le président de l'AdCF, Marc Censi, et le président de l'ACUF, Robert Grossmann.

Bien que très symbolique, la conférence de presse du 10 janvier n'en fut pas moins très engagée, puisque les deux présidents ont fait état des démarches qu'entendaient conduire ensemble l'AdCF et l'Association des communautés urbaines de France (ACUF) afin d'œuvrer, en 2008, à la pleine consécration institutionnelle du « fait communautaire » et préparer ensemble une nouvelle étape de l'intercommunalité dès le lendemain des renouvellements municipaux. Une résolution commune aux deux associations a été adoptée par le Bureau national et présentée à la presse. Elle prévoit notamment que cette consécration du fait communautaire doit passer par la représentation systématique – et spécifique – de l'intercommunalité au sein des différentes instances nationales de consultation des pouvoirs locaux (conférence nationale des exécutifs, commission consultative d'évaluation des normes...) et l'affirmation des fonctions d'autorité organisatrice confiées aux

intercommunalités dans les grands domaines de politiques publiques tels que l'habitat, les transports urbains, le développement durable, l'urbanisme...

Les deux associations ont également pu constater l'importance de leurs points de convergence : achèvement rapide de la carte de l'intercommunalité, refondation du statut juridique des communautés, désignation directe des délégués communautaires (inspirée du scrutin PLM - Paris-Lyon-Marseille), approfondissement des pratiques de mutualisation des services entre communes et communauté, propositions de réforme de la fiscalité locale (un impôt, un niveau), poursuite du chantier de consolidation des comptes et expérimentation rapide de la DGF territoriale...

Les deux associations s'engagent à poursuivre leurs coopérations et à mettre en synergie leurs propres moyens dans le suivi et l'accompagnement des réformes législatives. ■



2008, Marco prend son envol...

MARCO, l'extranet de l'AdCF, réunit, en ce début d'année 2008, plus de 650 utilisateurs. En 2007, près de 100 enquêtes ont été lancées par les communautés membres avec 450 réponses apportées.

Notons également l'essor de la nouvelle formule (alternative à la formule classique), plus interactive, où chaque cadre dispose d'un accès lui permettant de lancer des enquêtes ou d'y répondre sans passer par un interlocuteur unique (le correspondant local). Appelés utilisateurs directs, ils correspondent à 28 % des utilisateurs des collectivités membres et représentent près de 46 % des réponses apportées cette année. Programmée pour le 1^{er} semestre 2008, gageons que la refonte totale de MARCO poursuive cette heureuse tendance.

L'équipe de Conjuguer vous souhaite une belle et heureuse année 2008. Pour connaître les conditions d'abonnement à MARCO, contactez Conjuguer au 01.56.54.14.40 ou info@conjuguer.fr ■

► Bureau national de l'AdCF

Grenelle, rapport Lambert...



La dernière réunion, avant les échéances municipales, du Bureau national de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) a été l'occasion de dresser le bilan de l'action de l'association tant en 2007 que sur l'ensemble du mandat, et de fixer les perspectives pour 2008. Outre la définition des dates de la 19^e convention nationale de l'association (les 9 et 10 octobre 2008 à Montpellier), le Bureau national s'est mis en ordre de marche pour répondre, avec la

plus grande réactivité possible, à un agenda politique et législatif qui, au lendemain des élections municipales, sera probablement très dense pour l'intercommunalité. Parmi les thèmes d'actualité abordés dans le cadre de ce Bureau national, deux sujets ont fait l'objet d'une attention particulière : les suites du Grenelle de l'environnement (voir l'article en page Actualité), et le temps d'échange avec, d'une part, Alain Lambert, ancien ministre du Budget, sénateur de l'Orne auteur du récent rapport consacré à la clarification des relations État-collectivités et, d'autre part, Robert Grossmann, président de l'Association des communautés urbaines de France (ACUF) et président de la communauté urbaine de Strasbourg.

Ce temps d'échange a permis à Alain Lambert de rappeler les grandes orientations de son rapport ainsi que ses propositions spécifiques concernant l'intercommunalité ; propositions auxquelles tant l'AdCF que l'ACUF ont apporté leur total soutien. ■

● À vos agendas

En route vers la 19^e convention de l'intercommunalité

Lors de la dernière réunion du bureau national de l'AdCF, les dates des 9 et 10 octobre 2008 ont été arrêtées pour l'organisation de la

19^e convention nationale de l'association qui se tiendra à Montpellier. Cette convention permettra à l'assemblée générale des adhérents de renouveler les instances nationales de l'association sur le fondement des nouveaux statuts adoptés en octobre dernier.

Contact@adcf.asso.fr



Édité par l'AdCF
191, rue Saint-Honoré - 75001 Paris
Tél.: 01 55 04 89 00 - Fax: 01 55 04 89 01

Directeur de la publication: Marc Censi
Rédaction Tél.: 01 49 29 75 66
interco@intercommunalites.com

Directeurs de la rédaction: Olivier Abuli et David Le Bras
Rédacteur en chef: Bettina Gillet
Ont collaboré à ce numéro: Fabienne Boucher, Damien Christy, Claire Delpech, Emmanuel Duru, Bettina Gillet, David Le Bras, Nicolas Portier

Direction artistique: Saxo
Réalisation:  D communes - 01 49 29 75 66

Mise en page: RG Solutions

Photo de la convention: © Frédéric Proust - Atelier Proust (ADCF)

Abonnements: Intercommunalités
Service abonnement - BP 1121 - 31036 Toulouse Cedex 1
Tél.: 0825 1501 18 (0,15 euro/mn) - Fax: 0561 7276 50

Régie publicité et petites annonces: Rive Média
Directeur de la publicité: Bernard Lechevalier
Chef de publicité: Carine Reiningger - c.reiningger@rive-media.fr
Tél.: 01 42 21 88 02 - Fax: 01 42 21 88 44

Commission paritaire n° 0509 G 85995 - Dépôt légal: janvier 2008
Impression: SIB, 47 bd Liane, 62360 St-Léonard - ISSN 1253-5230



Abonnement

à découper et à retourner à **Intercommunalités**

Service abonnement
BP 1121 - 31036 Toulouse Cedex 1
Tél.: 0825 1501 18 - Fax: 0561 7276 50



- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <input type="checkbox"/> Abonnement 1 an (11 numéros) | 1 x 50 € = € |
| <input type="checkbox"/> Abonnement supplémentaire | x 25 € = € |
| <input type="checkbox"/> Abonnement étudiant
(Joindre la copie de la carte d'étudiant) | x 25 € = € |
| Total = € | |

Nom, prénom:
Qualité:
Collectivité:
Code postal: Ville:

Paiement par:

- Chèque bancaire ou postal joint à l'ordre de Rive Média
 Mandat administratif
 Je désire recevoir une facture administrative

Date: / / Cachet et signature

